



*Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
SMITVAD
DU PAYS DE CAUX**

Janvier à Décembre 2019

SOMMAIRE

RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE

N°DECISION	OBJET	FOLIO
1 / 2019	Mise à disposition d'une parcelle et autorisation de culture	0

DÉLIBÉRATION	OBJET	FOLIO
01.26.03.19	Débat d'orientation budgétaire 2019	1
02.26.03.19	Convention de renouvellement d'adhésion à la prestation globale de médecine du CDG76	15
03.26.03.19	Convention d'adhésion à l'ADICO	25
04.26.03.19	Accompagnement de l'ADICO pour la protection des données	33
01.01.04.19	Participations au budget 2019	45
02.01.04.19	Budget primitif 2019 budget principal	51
03.01.04.19	Budget primitif 2019 budget annexe programme local de prévention des déchets	54
01.17.06.19	Présentation du rapport annuel 2018 du délégataire	57
02.17.06.19	Présentation du rapport annuel d'activité 2018 du syndicat	60
03.17.06.19	Approbation du compte administratif 2018 - budget principal	63
04.17.06.19	Approbation du compte administratif 2018 - budget annexe PLPD	71
05.17.06.19	Approbation du compte de gestion 2018 établi par le trésorier - budget principal	76
06.17.06.19	Approbation du compte de gestion 2018 établi par le trésorier - budget annexe PLPD	79
07.17.06.19	Affectation des résultats 2018 - budget principal	83
08.17.06.19	Ligne de trésorerie 2019	85
01.11.09.19	Demande de position du Préfet sur le projet de transaction avant le 30 septembre 2019	88
02.11.09.19	Convention d'adhésion aux missions optionnelles du CDG76	91
01.18.12.19	Budget supplémentaire 2019 - budget principal	95
02.18.12.19	Budget supplémentaire 2019 - budget annexe programme local de prévention des déchets	99
03.18.12.19	Débat d'orientation budgétaire 2020	102
	Bordereaux de dépôt de documents	116



Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

N° 1 / 2019

MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE ET AUTORISATION DE CULTURE

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats mixtes conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-2,

Vu la délibération du 26 mai 2014 par laquelle le Comité Syndical autorise le Président à décider de la conclusion et du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la parcelle sise à Brametot à la Cavée Ballet, cadastrée sous le numéro ZA20 partie pour une contenance de 3ha peut être exploitée à titre précaire conformément à l'article L411-2 du Code Rural pour un contrat de culture de colza ou d'orge pour la saison **2019-2020**,

Considérant que cette parcelle comprise dans le site de Brametot devra être cultivée en prenant soin de ne pas détériorer le piézomètre et de veiller à ce que des produits phytosanitaires n'engendrent pas de nuisances dans le sol et ce sous l'entière responsabilité de l'exploitant qui devra le cas échéant préciser les produits utilisés et leur quantité,

Considérant que la parcelle devra être rendue entièrement libérée de toute récolte dès l'enlèvement de la récolte de colza ou d'orge au plus tard le 15 septembre 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

Eu égard au contrat signé entre l'exploitant, **Sébastien EMO** et le Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux, la mise à disposition et autorisation de culture de la parcelle ZA20 :

Montant de la redevance : **1000 Euros**, pour la saison culturale 2019-2020.

Article 2 :

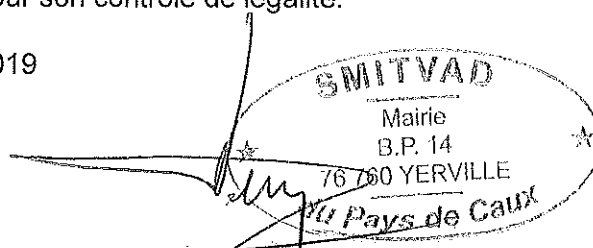
La présente décision sera publiée aux lieu et place ordinaires. Il en sera rendu compte en communication au Comité Syndical.

Article 5 :

Monsieur le Président et Monsieur le Receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, pour son contrôle de légalité.

Fait à Yerville, le 07 octobre 2019

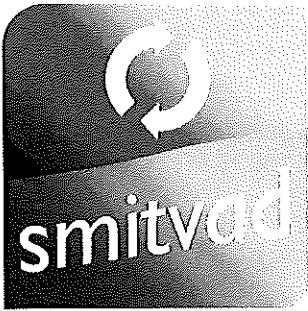
Le Président,
Jean-Jacques DEMARES



Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr



Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

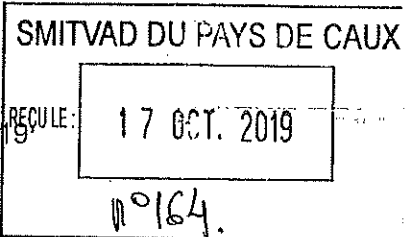
**BORDEREAU DE DEPOT DE
DOCUMENTS VALANT ACCUSE
RECEPTION**

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME
Service Courrier
7, place de la Madeleine – CS 16036
76 036 ROUEN Cedex

Nos Réf.: EB 2019.10.44
Affaire suivie par : Mme0 Bouteiller
Courriel: contact@smitvad.fr

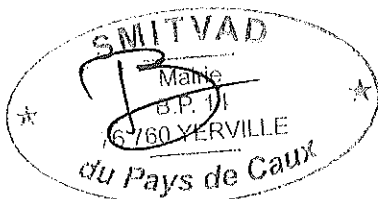
Fait en 2 exemplaires

Yerville, le 10 octobre 2019

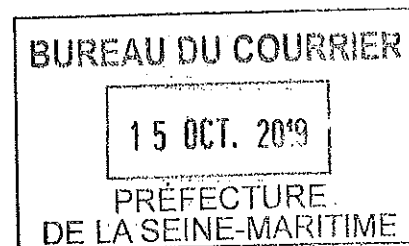


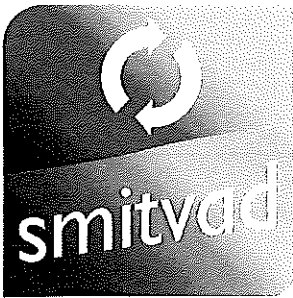
NATURE DES DOCUMENTS	REF de l'ACTE	Nombre d'exemplaires
Décision Mise à disposition d'une parcelle et autorisation de culture	N°01/2019	1

Cachet de la collectivité et signature :



Cachet de réception de la Préfecture :





Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39
Présents : 28
Pouvoirs : 01
Votants : 29

RESULTATS DES VOTES

Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

Ne prennent pas
part au vote :

ACTE CERTIFIE
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :
- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime

le : **01 AVR. 2019**

- de son affichage le :

27/03/2019

- de sa notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 MARS 2019

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Délibération n°: 01-26/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le onze mars deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	Suppléants	M. Rémy BELLANGER	
	M. André-Pierre BOURDON	P		M. Michel CLATOT	
	M. Hubert BUQUET	AE		M. Luc DAVID	
	M. Raymond CARPENTIER	P		Mme Isabelle DUJARDIN	
	M. Jean-Michel COLOMBEL	AE		M. Gérard FOUCHE	
	M. Pascal DEBREE	P		M. Yves GRENET	
	M. Philippe DUFOUR	AE		M. Yves LEFRIQUE	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Frédéric LEJEUNE	
	M. Jérôme LHEUREUX	P		M. Michel LIEURY	
	M. Jean-Louis LUYPAERT	P		M. Alain POILVE	
	M. Joël SALLE	P		M. Pascal VANIER	
M. Jean-Pierre THEVENOT	AE	M. Eric SELLE			

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 ☎ 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

1

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTEILLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	AE		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	
	M. Jean-Jacques DEMARES	P		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	P		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	AE		M. Gérard TIERCELIN	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	AE		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	P		M. Emmanuel FECAMP	
Mme Marie-France BEAUDOIN	AE	M. Philippe LANGNEL	P		
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	P		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	AE		M. Paul POTEL	
	M. Franck HERICHER	P		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	AE		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	AE		M. Jacques DEPRez	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Denis FAUVEL	P
	M. Norbert GAINVILLE	P		M. Christine LE GALL	
	M.			Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Blandine DAS	P		M. Philippe PASQUIER	
M. François POINTEL	P	Mme Anne ROQUIGNY			
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	P

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine FREMONT, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



- Vu le CGCT ;
- Vu l'article L 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Vu la nouvelle obligation liée à la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022.

Considérant que le Smitvad du Pays de Caux contient au moins une commune de 3 500 habitants et plus et qu'il convient donc d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Le débat d'orientation budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif, il porte sur les orientations générales de l'exercice et sur les engagements pluriannuels. Il permet d'être informé sur l'évolution de la situation financière et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière du syndicat.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Afin d'ouvrir la discussion, Monsieur le Président propose d'étudier le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente note explicative de synthèse et de le compléter.

Le Comité Syndical PREND ACTE de la FORMALITE de la tenue de ce débat

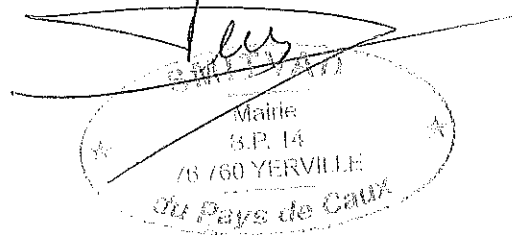
APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Jacques DEMARES





Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

COMITE SYNDICAL

Du 26 mars 2019

RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2019

TABLE DES MATIERES

1 – INTRODUCTION.....	3
1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
1.1 – <i>Le contrat de délégation de service public</i>	3
1.1.1 – <i>Les redevances de traitement - revalorisation des tarifs du contrat de DSP</i>	3
1.1.2 – <i>Les recettes versées par le délégataire</i>	3
1.1.3 – <i>Les points de la renégociation en cours</i>	4
1.2 – <i>Les autres dépenses réelles de fonctionnement</i>	4
1.2.1 – <i>Les autres charges à caractère général</i>	4
1.2.2 – <i>Les charges de personnel</i>	4
1.2.3 – <i>Des indemnités de fonction réduites depuis 2014 jusqu'en 2020</i>	5
1.3 – <i>Les recettes hors délégation de service public</i>	5
2 - LES OPERATIONS D'ORDRE	5
2.1– <i>Les amortissements</i>	5
2.2– <i>Les dotations aux provisions</i>	5
3 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	5
3.1 – <i>Les dépenses</i>	5
3.2 – <i>Les recettes</i>	5
4 – LES EMPRUNTS EN COURS	5
4.1. <i>Le R1 Echéance fixe durant 20 ans.</i>	6
4.2. <i>Les autres emprunts « des anciennes structures »</i>	6
4.3 <i>La ligne de trésorerie :</i>	6
5 - LES RESULTATS 2018.....	6
6 - PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES.....	6
6.1 <i>La Part 1 – relative à la redevance R1</i>	6
6.2 <i>La Part 2 - relative à la participation au coût de traitement pour l'année N</i>	6
6.3 <i>La Part 3 – relative aux frais de gestion du Smitvad y compris Eurville</i>	7
6.4 <i>La Part 4 - relative aux amortissements du Smitvad, aux annuités de la dette et à l'autofinancement net des recettes du contrat de DSP (hors R2 et R3)</i>	7
6.4.1 <i>les dépenses de la part 4 : des charges en diminution constante</i>	7
6.4.2 <i>les recettes de la part 4 :</i>	7
7- POINT SUR LES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES SORTIES	7
8- LES CHOIX DU BUDGET	7
7.1 <i>En l'Etat :</i>	7
7.2 <i>Variante 1 : Participation des collectivités restantes :</i>	7
7.3 <i>Variante 2 : Contribution unique comprenant :</i>	7
2 – LA PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DÉCHETS - BUDGET 2019.....	8
2.1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	8
2.1.1 – <i>Les dépenses réelles</i>	8
2.1.2 – <i>Les recettes réelles</i>	8
2.1.3 – <i>les opérations d'ordre</i>	8
2.2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	8

L'application de la Loi NOTRe implique de profonds désordres dans le fonctionnement du Smitvad : les apports ont chuté de plus de 30% soit environ 4 000 tonnes annuels depuis 2017. Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes du Canton de Criquetôt l'Esneval ayant rejoint la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole, les 4 600 tonnes d'Omr ne sont plus traitées à Brametot. En 2018 il a été traité à l'E'Caux pôle 21 623 t. Par ailleurs en Janvier et février de cette année, il a été traité 2427,62 t pour 3525,46 t pour la période équivalente de 2018. En 2019 l'E'Caux pôle traitera 6 517 t d'Omr provenant du marché public de Dieppe Maritime-Falaise du Talou.

1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 – Le contrat de délégation de service public

La totalité des dépenses de fonctionnement des installations est assumée par le délégataire, Valor'Caux. Le principal poste de dépenses à caractère général du Smitvad est le paiement des redevances R2 et R3.

1.1.1 – Les redevances de traitement - revalorisation des tarifs du contrat de DSP

Selon les formules de revalorisation, l'évolution annuelle est de +3.44% des redevances R2 (coûts d'exploitation) + 3.61%, R3 (charges de gros entretien et renouvellement GER +2.75%).

Redevance R2 - Phase III	Tarif	Tarif au 1er janvier
	2018	2019
Ordures ménagères traitées dans l'unité de méthanisation	46,70 €	48,39 €
Ordures ménagères transférées depuis Grainville	9,13 €	9,46 €
Tout venant, encombrants	61,06 €	63,26 €

Redevance R3 - Phase III	Tarif	Tarif au 1er janvier
	2018	2019
Ordures ménagères résiduelles	11,52 €	11,83 €

Le coût du suivi post-exploitation des tonnages antérieurs à la DSP et ceux apportés depuis est inclus dans le R2 et représente un coût moyen total de 8.98 €/t, la part liée au passif est de 3.97 €/t. La provision au 31 décembre 2017 était de 3 831 800 €.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes s'applique sur les refus d'ordures ménagères et les encombrants. La valorisation du biogaz, supérieur à 75% de l'ISDN de Brametot, permet l'application d'une TGAP réduite. Elle est maintenue à 24 € HT la tonne en 2019.

Tableau prévisionnel d'évolution de la TGAP :

TGAP	2019	2020	2021	2022	2023	2024	A compter de 2025
Tarif B. Valorisation énergétique du biogaz > 75%							
Prévisionnel	24€	25€	37€	45€	52€	59€	65€
En comparaison tarif sans ISO14001 et sans valorisation biogaz							
Tarif E.-Autre	41€	42€	54€	58€	61€	63€	65€

La TGAP avec valorisation biogaz est applicable sur les 57,1% maximum de refus enfouis soit un maximum de 13.70 € hors taxes la tonne d'ordures ménagères entrante (15.07 € TTC).

1.1.2 - Les recettes versées par le délégataire

- Le loyer versé est indexé à 11 080 € en septembre 2018,
- les remboursements de charges liés au personnel détaché,
- les redevances R4 à verser par le délégataire pour le traitement de déchets organiques tiers.

1.1.3 - Les points de la renégociation en cours

L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 intègre la renégociation du contrat de DSP :

- La suspension de l'exploitation du quai de transfert de Grainville la Teinturière, soit une économie par t transférée de **10,41 € TTC**,
- Une **baisse du GER**, de l'ordre de **- 3 € hors taxes**, pour un tarif prévisible de 7,52 €HT/t,
- Les recettes des biodéchets, maintien du tarif à **16,26 €**, tarif similaire en cas de défaut de saturation, et création d'un tarif à **5 € la tonne** pour l'apport de **biodéchets déconditionnés**,
- L'obligation d'apport des **encombrants** des collectivités adhérentes soit **4900 tonnes**,
- L'instauration d'une recette complémentaire pour le traitement de ordures ménagères résiduelles extérieures

Soit un comparatif avant et après renégociation sur le coût à la tonne des OMr entrantes :

ESTIMATIF 2019 - JANVIER A DECEMBRE 2019 (tenant compte du défaut d'apports de la CCCCE)

Avant renégociation

Décomposition du tarif à la tonne	Prix moyen à la tonne en 2019
R2+R3 TTC	66,24 €
TGAP TTC	15,07 €
Transfert grainville moyenné	3,69 €
Impôts et taxes	15,09 €
Tarif OMr	100,10 €

Après renégociation

Décomposition du tarif à la tonne	Prix moyen à la tonne en 2019
R2+R3 TTC	62,94 €
TGAP TTC	15,07 €
Transfert grainville moyenné	- €
Impôts et taxes	15,09 €
Tarif OMr	93,11 €

1.2 – Les autres dépenses réelles de fonctionnement

1.2.1– Les autres charges à caractère général

- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse, le suivi et l'accompagnement évolutif du contrat de DSP.
- Le syndicat mixte procédera à l'inscription des dépenses courantes liées à la location des bureaux du Smitvad.
- Les **contrats d'assurance sont renouvelés en 2019** pour 5 ans avec des cotisations à la baisse.
- Compte-tenu de la **Loi NOTRe**, une enveloppe de **80 000 €** sera inscrite pour des **honoraires de conseils juridiques**.
- Notre affiliation aux associations, E'CAUX TECH, METHEOR, BIOMASSE et ADICO.
- La **prévention des déchets**. L'enveloppe attribuée à la prévention sera revue à la baisse.
- Les **charges d'Eurville**. Une enveloppe de 7 000 € sera prévu pour le suivi.

1.2.2 - Les charges de personnel

ETAT DU PERSONNEL EN COURS								
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP*			Observations
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	1	0	1	
Directeur général des services techniques	A	1	0	1	1	0	1	échelon 10 - PFR
FILIERE ADMINISTRATIVE		4	0	4	2	0	1,8	
Attaché principal	A	1	0	1	0	0	0	sans objet
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	2	1	0	0,8	échelon 08 - NBI - IFSE
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	échelon 03 - IFSE
FILIERE TECHNIQUE		5	0	5	1	0,0	1,8	
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	1	0	0	0	agent sur emploi fonctionnel
Ingénieur	A	1	0	1	0	0,8	0,8	Animateur prévention affecté au budget annexe du PLPD
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	0	0	0	échelon 02 - ISS - PSR
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	0	2	1	0	1	agent en disponibilité pour suivre son conjoint
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	0	0	1 agent détaché auprès de l'entreprise Valor' Caux - ech. 06 selon art. 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - CDD de 3 mois
TOTAL GENERAL		9	0	9	3	0,0	3,6	

* Equivalent temps plein annuel travaillé

1.2.3 - Des indemnités de fonction réduites depuis 2014 jusqu'en 2020

Les délégués ont adopté une réduction de 15% des indemnités de fonction attribuées aux vice-présidents.

1.3 – Les recettes hors délégation de service public

Elles seront composées :

- Des recettes du compost,
- Une mise à disposition de la parcelle agricole ZA20,
- Cinq recours sont actuellement pris en charge et seront indemnisés,
- D'éventuelles subventions,
- Du remboursement de frais par le budget annexe,
- Des contributions des collectivités.

2 - LES OPERATIONS D'ORDRE

2.1– Les amortissements

Sont différenciés les amortissements à répartir sur l'ensemble des collectivités adhérentes au 31 décembre 2016 et les amortissements des biens acquis à compter de 2017 à répartir uniquement sur les nouvelles collectivités adhérentes au 1^{er} janvier 2017.

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
AMORTISSEMENTS DES BIENS	28 905 €	25 636 €	5 339 €	2 229 €	2 229 €
REPRISES DES SUBVENTIONS	- 4 140 €	4 140 €			
AMORTISSEMENTS NETS	24 765 €	21 496 €	5 339 €	2 229 €	2 229 €
AMORTISSEMENTS DES BIENS ACQUIS A COMPTER DE 2017	4 203 €	3 419 €	3 090 €	3 090 €	3 090 €
Total général des amortissements	33 108 €	29 055 €	8 429 €	5 319 €	5 319 €
Total des REPRISES DES SUBVENTIONS	4 140 €	4 140 €			
AMORTISSEMENTS NETS	28 968 €	24 915 €	8 429 €	5 319 €	5 319 €

2.2– Les dotations aux provisions

Le Smitvad a été amené à constituer des provisions suite aux recours de 352 706 € en 2017 et 339 609 € en 2018.

3 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1 – Les dépenses

Aucun investissement sur les sites de Brametot et Grainville. Les provisions pour Eurville sont conservées. Un montant prévisionnel d'environ 5 000 € sera budgété (logiciel de gestion, le changement de la porte d'entrée...)

3.2 – Les recettes

Les investissements étant en baisse, les recettes le sont également. Un versement du FCTVA sur le R1 de 162 k€.

4 – LES EMPRUNTS EN COURS

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2019 est de 20 352 k€ contre 21 527 k€ en 2017, différence positive qui correspond à la recapitalisation des frais induits par les renégociations d'emprunts. Le remboursement du capital s'échelonne de la manière suivante :

- 5,95% en dettes à court terme (dettes à moins d'un an) : 1 211 694.57 € (avec le capital de l'annuité)
- 23,31% en dettes à moyen terme (2 à 5 ans) : 4 744 069.30 €
- 73 % en dettes à long terme (6 à 20 ans) : 14 396 422.04 €

4.1. Le R1 Echéance fixe durant 20 ans.

La cession de créances R1 auprès de DEXIA est conclue jusqu'au terme du contrat de délégation de service public en taux fixe. Le budget prendra en compte une diminution d'un montant de **237 227 €** annuel TTC payé par la CU du Havre à Dexia.

4.2. Les autres emprunts « des anciennes structures »

Le remboursement des emprunts préalablement contractés a entamé sa phase décroissante depuis 2013. Le remboursement du capital de la dette pour 2019 s'élève à 160 034 € contre 155 152 € pour 2018 (142 430.17 € en 2017),

Ces annuités sont intégrées dans la part 4 des contributions des collectivités.

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réduction annuelle du besoin de financement en k€	- 1 175,5	- 1 211,7	- 1 177,6	- 1 153,5	- 1 188,5	- 1 224,5
Réduction cumulée du besoin de financement en k€	- 1 175,5	- 2 387,2	- 2 389,3	- 2 331,1	- 2 342,0	- 2 413,0

Ces estimations ne tiennent pas compte des modifications à venir sur la cession de créance DEXIA.

4.3 La ligne de trésorerie :

Un nouveau contrat pour une ligne de trésorerie de 1 000 000 € a été conclu avec la Caisse d'Epargne. Les crédits correspondant à son utilisation seront budgétisés.

Afin de minimiser cette dépense, il est demandé aux collectivités d'être vigilantes sur les délais de règlement de leurs participations et notamment à l'approche du règlement des échéances de la cession de créance, les 19 mars, 19 juin, 19 septembre et 19 décembre.

5 - LES RESULTATS 2018

- Résultat cumulé de fonctionnement	1 678 163,97 €
- Résultat cumulé d'Investissement	- 909 015,15 €

Ils seront intégrés au budget supplémentaire après approbation du compte administratif 2018.

NB : Ceux-ci ne tiennent pas compte du non-paiement des participations titrées ayant fait l'objet de recours.

6 - PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES

La délibération du comité syndical a fixé les montants et échéanciers des contributions des collectivités sorties correspondant aux annuités d'emprunts et amortissements nets des parts 1 et 4 contractés antérieurement au 31 décembre 2016 ainsi qu'une partie des charges de structure (part 3).

6.1 La Part 1 – relative à la redevance R1

La part 1 d'un montant de 1 636 210 € HT (redevance R1 du contrat de DSP) est constante jusqu'en 2033. Elle est assujettie à la TVA au taux de 10%. Le montant annuel des contributions des collectivités sera de **1 799 831 €**.

La participation de l'ex Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval a été fixée par délibération du 16 novembre 2018 s'élève à **237 227 €**. La CU du Havre devra en assumer le règlement auprès de DEXIA et de Valor'Caux.

En conséquence, le reliquat du montant annuel de la redevance R1 s'élève, pour le Smitvad, à **1 562 604 €**.

D'autre part, dans l'attente de l'instruction des recours, les contributions à répartir sur « les restants » s'élèvent à **260 048 €/an**. Le reliquat de **1 302 556 €** a été fixé et réparti pour 2019 entre les collectivités restantes par délibération du 16 novembre 2018.

6.2 La Part 2 - relative à la participation au coût de traitement pour l'année N

La part 2 sera égale au coût de traitement du contrat de DSP en fonction des apports, TGAP incluse.

Les Ordures Ménagères résiduelles : Compte tenu des aménagements de la DSP, et malgré la baisse de tonnages, le tarif fixé par délibération du 16 novembre 2018 pourra être maintenu à 93,70 €.

Les encombrants : Le tarif a été fixé à 90.60 €, le tarif de la DSP (TGAP et TVA comprises) est de 95.99 €.

Le tarif du structurant (déchets verts) : fixé à 13 € la tonne depuis 2015.

6.3 La Part 3 – relative aux frais de gestion du Smitvad y compris Eurville

La participation pour 2019 sera d'un montant de l'ordre de 500 000 € pour 2019.

6.4 La Part 4 - relative aux amortissements du Smitvad, aux annuités de la dette et à l'autofinancement net des recettes du contrat de DSP (hors R2 et R3)

6.4.1 les dépenses de la part 4 : des charges en diminution constante

Les montants prévisionnels de la part 4 : annuités des emprunts et amortissements nets sur 5 ans :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses Part 4 actualisées	204 757 €	129 237 €	53 183 €	50 073 €	50 073 €
Part des anciens membres (ex cœur de Caux, cc cValmont)	28 979 €	18 178 €	7 238 €	6 789 €	6 789 €
Part évaluée (ex cc Criquetot l'Esneval)	27 081 €	17 110 €	7 079 €	6 669 €	6 669 €
Solde à répartir entre les collectivités restantes	148 697 €	93 949 €	38 866 €	36 615 €	36 615 €

Pour la Part 4, les contributions des collectivités adhérentes pour 2019 comprendront le reliquat des dépenses d'annuité de la dette et des amortissements antérieurs pour un montant de **171 574 €** auxquelles il conviendra d'ajouter les nouveaux amortissements, soit **4208 €**.

6.4.2 les recettes de la part 4 :

Les recettes prévisionnelles liées à la DSP viennent en déduction de la part 4.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes DSP courantes	151 800 €	166 980 €	183 678 €	202 046 €	222 250 €
Recettes Nouvelles - Droit d'entrée Omr (Falaises du Talou)	128 780 €	157 000 €	255 775 €	254 500 €	253 225 €
Total recettes attendues	280 580 €	323 980 €	439 453 €	456 546 €	475 475 €

En tenant compte des recettes de la DSP, le solde de la part 4 s'élèverait pour 2019 à environ **132 K€** de recettes à répartir.

7- POINT SUR LES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES SORTIES

A ce jour les démarches relatives à une potentielle transaction ne sont pas abouties. Les recours juridiques sont en attentes.

8- LES CHOIX DU BUDGET

Compte tenu de ces éléments, 3 budgets différents pour l'exercice 2019 sont proposés :

7.1 En l'Etat :

- Intégration de la renégociation de la DSP avec apport des Falaises du Talou
- Participation réclamée aux collectivités sorties => de l'ordre de 185 € ramené à la tonne

7.2 Variante 1 : Participation des collectivités restantes :

- 1) Courantes,
- 2) Plus participations exceptionnelles
 - Correspondant au défaut de paiement par les collectivités sorties des contributions fixées par délibération du 1^{er} septembre 2017,
 - Considérant qu'un règlement direct des parts 1 et 2 par la CU du Havre auprès de DEXIA et Valor'Caux pour le périmètre de l'ex Com Com du Canton de Criquetot l'Esneval.
 - ➔ Soit un surcoût moyen à la tonne de l'ordre de 20 €

7.3 Variante 2 : Contribution unique comprenant :

- 1) Les participations courantes,
- 2) Les participations non payées par les collectivités sorties soit 205.13 €/t

2 – LA PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DÉCHETS - BUDGET 2019

Conformément au décret du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), un nouveau programme a été élaboré en collaboration avec les communautés de communes puis adopté par chaque organe délibérant.

Le PLPDMA a pour objectif principal la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés de 10%. Le programme, ainsi que son budget ont été prévus sur la période 2018-2020.

2.1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1.1 – Les dépenses réelles

Etant donné l'actualité du syndicat, les crédits attribués en 2019 :

- Aux actions effectuées par l'animateur prévention,
- A la « sensibilisation en milieu scolaire »,
- Aux analyses liées à la « filière coquillage »,
- Aux soutiens accordés pour la « filière de réemploi ».

2.1.2 – Les recettes réelles

La Région a apporté son soutien à la « filière Coquillage » pour un montant de 5 676 €.

Le Département a accordé une subvention de 786 € pour les actions de sensibilisation des scolaires.

Une **reprise anticipée des résultats** sera faite au budget primitif et une subvention du budget principal de l'ordre de 40 000 € permettront d'équilibrer ces dépenses.

2.1.3 – les opérations d'ordre

La dotation aux amortissements des biens et des subventions versées s'élève pour l'année 2019 à 51 488 €.

La quote-part des subventions reçues est de 2 164 €.

Les amortissements nets représentent une charge en fonctionnement et permettent d'alimenter la section d'investissement.

2.2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'excédent reporté en investissement et les dotations aux amortissements permettent de prévoir des investissements à hauteur de 59 000 €.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 MARS 2019

Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39
Présents : 27
Pouvoirs : 01
Votants : 28

RESULTATS DES VOTES

Pour : 28
Contre : 00
Abstentions : 00
Ne prennent pas
part au vote :

ACTE CERTIFIE
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :

- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime
le : **01 AVR. 2019**

- de son affichage le :
27/03/2019

- de sa notification le :

CONVENTION DE RENOUELEMENT D'ADHESION A LA PRESTATION GLOBALE DE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE MARITIME

Délibération n°: 02-26/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le onze mars deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	Suppléants	M. Rémy BELLANGER	
	M. André-Pierre BOURDON	P		M. Michel CLATOT	
	M. Hubert BUQUET	AE		M. Luc DAVID	
	M. Raymond CARPENTIER	P		Mme Isabelle DUJARDIN	
	M. Jean-Michel COLOMBEL	AE		M. Gérard FOUCHE	
	M. Pascal DEBREE	P		M. Yves GRENET	
	M. Philippe DUFOUR	AE		M. Yves LEFRIQUE	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Frédéric LEJEUNE	
	M. Jérôme LHEUREUX	P		M. Michel LIEURY	
	M. Jean-Louis LUYPAERT	P		M. Alain POIIVE	
	M. Joël SALLE	P		M. Pascal VANIER	
M. Jean-Pierre THEVENOT	AE	M. Eric SELLE			

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 ☎ 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTEILLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	AE		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	
	M. Jean-Jacques DEMARES	P		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	P		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	AE		M. Gérard TIERCELIN	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	AE		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	P		M. Emmanuel FECAMP	
Mme Marie-France BEAUDOIN	AE	M. Philippe LANGNEL	P		
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	AE		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	AE		M. Paul POTEL	
	M. Franck HERICHER	P		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	AE		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	AE		M. Jacques DEPREZ	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Denis FAUVEL	P
	M. Norbert GAINVILLE	P		M. Christine LE GALL	
	M.			Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Blandine DAS	P		M. Philippe PASQUIER	
M. François POINTEL	P	Mme Anne ROQUIGNY			
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	P



Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine FREMONT, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



Vu la convention d'adhésion au service santé / prévention du centre de gestion de la Seine Maritime et ses annexes en date du 23 janvier 2015,

Etant donné que celle-ci est arrivée à son terme,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide du renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et :

- d'autoriser le Président à signer ladite convention pour une durée de 4 ans,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la section de fonctionnement.

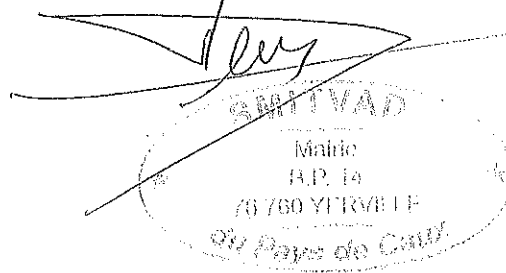
APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Jacques DEMARES





Le partenariat
 « ressources humaines »
 des collectivités territoriales
 de la Seine-Maritime

Convention d'adhésion au Pôle Santé/Prévention

du
Centre de Gestion
 de la Fonction Publique Territoriale
 de la Seine-Maritime

Préambule

En raison de sa complexité, la gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale est devenue un enjeu stratégique majeur. L'application de la loi n° 84-59 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et de ses nombreux décrets d'application nécessite, en effet, une professionnalisation accrue des collectivités en termes de gestion des ressources humaines.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime offre, à travers ses missions obligatoires et facultatives, une assistance et une expertise permanentes, permettant aux autorités territoriales de répondre à leurs obligations créées par l'employeur.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-59 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion propose aux collectivités et à leurs établissements publics, dans le strict respect de l'autonomie de gestion des autorités territoriales, de profiter de son expertise par la mise à disposition de missions de conseil et d'assistance en ressources humaines.

De manière générale, les « Elus-employeurs » font face à de nouveaux enjeux en matière de ressources humaines : vieillissement des effectifs, augmentation de l'absentéisme, difficultés de maintien en emploi, nécessaire amélioration des conditions de travail, durabilité des capacités... autant de préoccupations qui impactent directement la mise en œuvre du service public local. Au-delà de la stricte maîtrise budgétaire de leur masse salariale, les collectivités territoriales n'ont plus d'autre choix que de gérer durablement leurs ressources humaines pour relever ces défis et assurer la mise en œuvre d'un service public de qualité auprès des usagers.

A travers ses actions, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime se positionne aujourd'hui comme l'un des éléments de réponse à ces enjeux.

A travers son Pôle « Santé / Prévention », il accompagne les collectivités au quotidien en proposant et en développant une action pluridisciplinaire qui associe des médecins de prévention, des infirmiers de santé au travail mais également des conseillers en prévention des risques professionnels, des ergonomes, etc.

Pour compléter ces actions concrètes, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime s'est également particulièrement investi, à travers son Pôle « Emploi territorial », sur le champ de l'observation des données sociales afin de mieux identifier les risques professionnels et ainsi, aider à construire une véritable politique de santé et de sécurité au travail à l'échelle départementale. A ce titre, le CdG76 a également décidé d'accompagner les collectivités et les agents en désignant un conseiller « Mobilité/Handicap » dont l'objectif est de favoriser la mobilité, le maintien en emploi et la reconversion professionnelle des agents en difficulté.

Les situations d'inaptitude au travail et d'invalidité sont particulièrement complexes à gérer sur un plan juridique. Exercice du droit à reclassement, retraite pour invalidité voire, licenciement pour inaptitude, autant de dispositifs sur lesquels les collectivités peuvent compter sur l'appui du Pôle « Assistance statutaire » du Centre de Gestion de la Seine-Maritime. La reprise du secrétariat des instances médicales (Comité médical) et Commission de réforme) a marqué la volonté d'accompagner les élus-employeurs dans toutes les étapes de la gestion de l'inaptitude.

Dans ce cadre d'ensemble, la présente convention a vocation à préciser plus spécifiquement les conditions de mise à disposition de l'offre de médecine préventive du CdG76 afin de permettre aux employeurs de remplir leurs obligations en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.



Entre :

- la collectivité/établissement public.....
(dénommé « collectivité »), dont le siège est situé au
représenté(e) par
mandaté(e) par délibération de son organe
délibérant en date du / /

et

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (dénommé « Centre de Gestion »), dont le siège est situé 3440 route de Neufchâtel - 76230 BOIS-GUILLAUME, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude WEISS, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 septembre 2014.

Il est convenu ce qui suit :

→ **ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale qui prévoit que les missions du service de médecine préventive sont assurées, notamment par un médecin appartenant au service créé par le centre de gestion, la collectivité susvisée adhère au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La présente convention a pour objet de définir l'organisation et les modalités de suivi médical des agents, de ladite collectivité.

→ **ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION**

Le rôle de la médecine professionnelle, tel qu'il est défini par la présente convention, est exclusivement préventif : il consiste à éviter toute altération de la santé des agents du fait de leurs conditions de travail et autant que faire se peut, à maintenir les capacités de travail sur le long terme.

Le médecin du service de médecine de prévention ne peut être chargé des visites d'aptitude physique lesquelles relèvent de la compétence du médecin agréé mais uniquement des visites relatives à l'aptitude de l'agent à son poste de travail.

Son rôle est consultatif uniquement auprès du Comité Médical et de la Commission de Réforme.

Le médecin du service de médecine préventive du CdG 76 exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

Le service de médecine préventive agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale et dans une perspective de conseil de l'autorité territoriale.

→ **ARTICLE 3 : UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE**

Pour accompagner les employeurs publics dans leurs obligations en matière de santé et de sécurité au travail, le service de médecine de prévention du Centre de gestion repose sur une équipe pluridisciplinaire basée sur la complémentarité des compétences dont il dispose en interne : médecins de prévention, infirmiers, secrétaire médical-social, personnel possédant les compétences nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (ergonomes ; préventeurs...)

Sous la responsabilité du Président du CdG76 et du Responsable du rôle « Santé / Prévention », l'équipe pluridisciplinaire est animée et coordonnée par le médecin de prévention.

→ **ARTICLE 4 : NATURE DE LA MISSION CONFÉE AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE**

Le service de médecine de prévention a un rôle exclusivement préventif : ce n'est ni un service de soins, ni un service d'urgence.

Le service de médecine préventive du CdG 76 assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de la réglementation en vigueur pour les agents publics, pour les agents de droit privé sous contrat d'intérim et les apprentis.

Les missions de prévention du service de médecine préventive comprennent la surveillance médicale des agents des collectivités et établissements publics adhérant à la présente convention ainsi que l'action sur le milieu professionnel

L'autorité territoriale s'engage à communiquer au médecin de prévention, toute information que ce dernier jugera utile à l'accomplissement de ses missions.

• **ARTICLE 4-1 : Surveillance médicale**

La surveillance médicale des agents est assurée par un ou plusieurs médecins de prévention et un ou plusieurs infirmiers de santé au travail qui réalisent leurs interventions sous la responsabilité de ces médecins.

• **Agents de droit public**
La surveillance médicale a pour objet d'apprécier la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé de l'agent. A ce titre, le service de médecine préventive n'a pas vocation à assurer un suivi lorsque les agents sont en situation d'incapacité temporaire, notamment en congé de maladie.

→ **Examen bisannuel**

Les agents bénéficient d'un examen médical tous les deux ans qui est réalisé en alternance par le médecin de prévention et par l'infirmier de santé au travail (IST).

Dans cet intervalle, les agents qui le demandent, bénéficient d'un seul examen médical supplémentaire. Cette demande doit obligatoirement être formulée par l'employeur public auprès du secrétariat médical.

A la demande du médecin de prévention, d'autres visites pourront être programmées.

Le service de médecine de prévention ne prendra pas de rendez-vous directement à la demande de l'agent.

Le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière (SMP) en définissant la fréquence et la nature des examens médicaux à l'égard :

- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spécifiques,
- des personnes reconnues travailleurs handicapés,
- des femmes enceintes,
- des agents réintégré(e)s après un congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD),
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Des examens complémentaires peuvent également être recommandés, à l'appréciation du médecin de prévention ou de l'infirmier de santé au travail (IST).

Dans le respect du secret médical, le médecin de prévention informe l'autorité territoriale, ou son représentant, de tout risque d'épidémie.

• **Agents de droit privé**

Le suivi médical des agents de droit privé (contrats aidés et apprentis) s'effectue conformément aux dispositions du Code du travail.

- Aménagements des postes de travail ou des conditions d'exercice des fonctions
Le médecin de prévention ou l'IST sont habilités à proposer des aménagements du poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé ainsi que des aménagements temporaires au bénéfice des femmes enceintes.
Lorsque l'autorité territoriale décide de ne pas suivre l'avis du médecin de prévention, sa décision doit être motivée et le CHSCT de la collectivité ou à défaut le comité technique ou le CHSCT intercommunal doit être informé.

- ARTICLE 4-2 : Action sur le milieu professionnel
Conformément aux dispositions réglementaires et législatives en matière de santé au travail, le service de médecine préventive du Centre de Gestion, exerce une mission de « conseil » auprès de l'autorité territoriale, des agents et leurs représentants, s'agissant de :
 - L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services
 - L'hygiène générale des locaux et des services
 - L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
 - La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle
 - L'hygiène dans les restaurants administratifs
 - L'information sanitaire

- Le médecin de prévention est par ailleurs :
- Associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la formation des secouristes
 - Consulté sur les projets de construction ou les aménagements importants ainsi que sur les modifications apportées aux équipements
 - Informé de la composition et de la nature des substances ou produits dangereux utilisés par les agents ainsi que leurs modalités d'emploi.

Il peut, en outre, demander à l'autorité territoriale de la collectivité d'effectuer des prélèvements et des mesures, aux fins d'analyses, le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou le Comité Technique (CT) compétent étant informés des résultats de toutes mesures et analyses.
Il peut proposer des études épidémiologiques et participer à leur réalisation.

Dans ce cadre global, le médecin de prévention ou l'IST sont amenés à effectuer des visites des lieux de travail. Afin d'exercer leur mission et après information de l'autorité territoriale ou de son représentant, le médecin de prévention ou l'IST disposent d'un libre accès aux locaux entrant dans leur champ de compétence. Ils examinent les postes de travail, détectent les situations présentant des risques professionnels particuliers et sont habilités – en cas de dysfonctionnement – à établir les signalements appropriés sous forme de rapport écrit à l'autorité territoriale. Le médecin rend compte de cette action en Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou en Comité Technique (CT) compétent.
Il convient, à cet égard, de préciser que le médecin de prévention est membre de droit du CHSCT / CT compétent avec voix consultative.

Le médecin du service de médecine préventive utilise les données disponibles dans la collectivité, issues de l'évaluation des risques (décret n° 2001-4016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs) pour établir, en liaison avec le conseiller ou l'assistant de prévention de la collectivité, la fiche de risques professionnels et en assurer la mise à jour périodique.

Cette fiche établie par le médecin de prévention, doit recenser les risques professionnels propres au service entrant dans le champ d'intervention du service de Médecine de prévention et mentionner les effectifs potentiellement exposés à ceux-ci.

Le médecin de prévention réalise, en liaison avec l'agent chargé de la prévention (assistant et/ou conseiller), l'établissement et le suivi de cette fiche, laquelle doit être soumise, pour avis, au CT / CHSCT compétent.
Le médecin de prévention devra, à ce titre, avoir accès à tout type d'information utile à l'établissement de ce document.

• ARTICLE 4-3 : Avis sur la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé de l'agent

Chacun des visites médicales donne lieu à l'établissement d'une « fiche de visite » ou d'une « attestation d'entretien de santé infirmier », mise à disposition sur le site extranet « Santé Prévention » destinée à informer l'agent et la collectivité.

Cette fiche peut comporter la mention « avis favorable » ou des préconisations relatives à l'aménagement du poste de travail au regard de l'état de santé de l'agent.

Le service de médecine du CDG76 doit être informé par écrit de chaque accident de service ou maladie professionnelle.

Chaque année, le service de médecine préventive établit un rapport dressant le bilan de son activité au cours de l'année écoulée, et le transmet à l'autorité territoriale et au CT / CHSCT compétent.

→ ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

Les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive sont précisées dans l'annexe 1 à la présente convention.

→ ARTICLE 6 : FINANCEMENT

La collectivité s'acquitte auprès du CdG 76 d'une adhésion annuelle au titre de la mise à disposition du service de médecine préventive dont le montant est calculé en multipliant l'effectif total de la collectivité (déclaré au cdg76 au plus tard la dernière quinzaine de novembre de l'année) par le tarif forfaitaire par agent déterminé par délibération du conseil d'administration.

Cet effectif comprend tous les personnels employés par la collectivité, fonctionnaires ou contractuels de droit public travaillant à temps complet ou à temps non complet ainsi que les agents recrutés sur la base de contrats aidés et apprentis.

La collectivité s'engage à tenir informé le CdG 76 de l'évolution de l'effectif et des éventuels réajustements annuels. Le tarif forfaitaire par agent s'appliquant pour l'année en cours est fixé par le Conseil d'Administration du CDG76. La brochure tarifaire sera adressée à la collectivité avant le 31 Décembre de chaque année.

La tarification servant de base à la facturation pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en fonction des charges afférentes à la mission de médecine préventive.

Toute modification des conditions financières, décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, fera l'objet d'une information à la collectivité.

Ce forfait annuel couvre la mise à disposition de l'ensemble des prestations de la médecine de prévention, hors missions d'expertise :

- La visite médicale périodique
- L'entretien infirmier
- Une visite à la demande de la collectivité
- La ou les visites supplémentaires à la demande du médecin de prévention
- Les études de poste
- Les reconnaissances de maladie professionnelle

La facturation est forfaitaire et aura lieu selon les modalités suivantes :

- Dès lors que les effectifs déclarés sont inférieurs à 50 agents : la facturation sera annuelle
- Dès lors que les effectifs sont supérieurs à 50 agents : la facturation sera trimestrielle

→ ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La présente convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des termes dont les modalités pratiques et financières, définies par le Conseil d'Administration du CdG 76, pour assurer le bon fonctionnement de la médecine préventive ainsi que l'équilibre financier du service, telles qu'elles sont définies dans la présente convention et son annexe.

→ **ARTICLE 8 : DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION**
La présente convention, est conclue pour une durée de 4 ans, et prend effet à compter du 1er Janvier 2019.
La convention est renouvelable par reconduction expresse.

- Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation, avec le respect d'un préavis de trois mois, sont les suivants :
- manquement à l'une des obligations de la convention par l'une ou l'autre des parties
 - désaccord sur l'évolution des modalités de fonctionnement ou de financement qui résulteraient des modifications apportées à la convention et à l'annexe.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties est formalisée par une lettre recommandée avec accusé de réception
La résiliation de la convention médecine n'entraîne pas la résiliation de la convention cadre.

→ **ARTICLE 9 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**
En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, les litiges éventuels, nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

→ **ARTICLE 10 : ABROGATION DE LA PRÉCÉDENTE CONVENTION**
La précédente convention est abrogée à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

Fait à Le

La collectivité de
représentée par son Maire / Président

Le Président
du Centre de Gestion



Jean-Claude WEISS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 MARS 2019

Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39
Présents : 27
Pouvoirs : 01
Votants : 28

RESULTATS DES VOTES

Pour : 28
Contre : 00
Abstentions : 00
Ne prennent pas
part au vote :

ACTE CERTIFIÉ
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :
- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime
le : 01 AVR. 2019

- de son affichage le :
27/03/2019
- de sa notification le :

CONVENTION D'ADHESION A L'ADICO

Délibération n°: 03-26/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le onze mars deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	Suppléants	M. Rémy BELLANGER	
	M. André-Pierre BOURDON	P		M. Michel CLATOT	
	M. Hubert BUQUET	AE		M. Luc DAVID	
	M. Raymond CARPENTIER	P		Mme Isabelle DUJARDIN	
	M. Jean-Michel COLOMBEL	AE		M. Gérard FOUCHE	
	M. Pascal DEBREE	P		M. Yves GRENET	
	M. Philippe DUFOUR	AE		M. Yves LEFRIQUE	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Frédéric LEJEUNE	
	M. Jérôme LHEUREUX	P		M. Michel LIEURY	
	M. Jean-Louis LUYPAERT	P		M. Alain POILVE	
	M. Joël SALLE	P		M. Pascal VANIER	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	AE		M. Eric SELLE	

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 ☎ 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTELLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	AE		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	
	M. Jean-Jacques DEMARES	P		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	P		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	AE		M. Gérard TIERCELIN	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	AE		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	P		M. Emmanuel FECAMP	
Mme Marie-France BEAUDOIN	AE	M. Philippe LANGNEL	P		
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	AE		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	AE		M. Paul POTEL	
	M. Franck HERICHER	P		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	AE		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	AE		M. Jacques DEPREZ	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Denis FAUVEL	P
	M. Norbert GAINVILLE	P		M. Christine LE GALL	
	M.			Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUERULT	
	Mme Blandine DAS	P		M. Philippe PASQUIER	
M. François POINTEL	P	Mme Anne ROQUIGNY			
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	P

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine FREMONT, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



Le Président présente la convention d'adhésion à l'ADICO « prestation unique » dans le cadre de la prestation à l'accompagnement pour la protection des données.

La convention d'adhésion prendra effet à compter de la date de réception par l'ADICO de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

La tarification de l'adhésion « prestation unique » est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide :

- d'adhérer à l'ADICO,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'ADICO,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la section de fonctionnement.

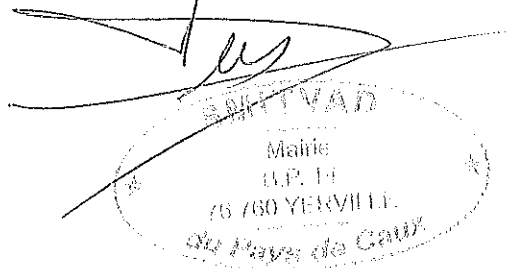
APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Jacques DEMARES





CONVENTION D'ADHESION A L'ADICO

« PRESTATION UNIQUE »

- Vu le développement des nouvelles technologies numériques et leurs applications dans les collectivités ;
- Vu la délibération de la collectivité publique décidant de son adhésion à l'Adico en date du/../....

il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part,

L'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités, Association Loi 1901, dont le siège social est situé 2 rue Jean Monnet - 60000 Beauvais, représentée par son Président élu, ci-après désignée par le sigle « Adico »,

Entre d'autre part,

Le Syndicat :SMITVAD du Pays de Caux
ci-après dénommée « la collectivité », située Place de la Mairie, BP 14 (76760) Yerville, représentée par Monsieur le Président Jean-Jacques Demares

adresse mail : contact@smitvad.fr

n° Siret : 25760471000067

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention permet à la collectivité d'accéder à un service unique, le choix de la collectivité étant : Le Délégué à la protection des données.

Si la collectivité souhaite bénéficier d'un ou de plusieurs autres services proposés par l'Adico, la contractualisation d'une convention d'adhésion 2 sera nécessaire.

ARTICLE 2 : ADHESION

La collectivité publique, en acceptant la présente convention, adhère à l'Adico dans la limite de conditions de prestations et de tarifs. Elle peut prendre connaissance des statuts de l'association, disponibles sur notre site internet : www.adico.fr.

ARTICLE 3 : COTISATIONS ET TARIFS

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à : 58€ ht.

Les tarifs des prestations sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration et votés en Assemblée Générale Ordinaire. La facturation de la cotisation annuelle se fera, pour la première année à compter de la date d'effet de la convention. Pour les années suivantes elle se fera au cours du dernier trimestre de l'année qui précède.

ARTICLE 4 : PERIODE DE VALIDITE

La présente convention prendra effet à compter de la date de réception dans nos locaux de la convention signée. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation (voir article sur les modalités de résiliation).

ARTICLE 5 : MODALITES DE RESILIATION

La collectivité ne pourra mettre un terme à son adhésion qu'en respectant un préavis de trois mois à compter du 31 décembre et non à la date anniversaire de la date d'effet, soit le 30 Septembre maximum de chaque année. Pour cela, elle devra en avertir l'Adico par courrier recommandé avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Cette convention restera toutefois en vigueur jusqu'au 31 décembre de l'année de résiliation et ne pourra donner lieu à aucun remboursement anticipé.

La résiliation impliquera automatiquement, pour la collectivité, la perte du statut d'adhérent de l'ADICO avec résiliation du contrat souscrit entre les parties, sous réserve de respecter les modalités de rupture prévues audit contrat.

En cas de non-paiement de la cotisation annuelle et après deux relances écrites, l'Adico se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention sans préavis.

2019 - 016

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges afférant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de régler leurs différends à l'amiable, préalablement à toute instance judiciaire.

Fait à Beauvais, en deux exemplaires originaux sur 2 pages

Adico

Le Syndicat SMITVAD du Pays de Caux

Monsieur Le Président

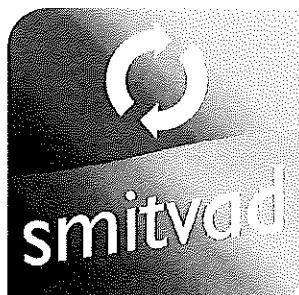
Monsieur Le Président

(Signature)

(Cachet et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »)

Jean-Pierre Lemaître

Jean-Jacques Demares



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 MARS 2019

Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39
Présents : 27
Pouvoirs : 01
Votants : 28

RESULTATS DES VOTES

Pour : 28
Contre : 00
Abstentions : 00

Ne prennent pas
part au vote :

ACTE CERTIFIE
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :

- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime
le :

01 AVR. 2019

- de son affichage le :

27/03/2019

- de sa notification le :

ACCOMPAGNEMENT DE L'ADICO POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Délibération n°: 04-26/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le onze mars deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	Suppléants	M. Rémy BELLANGER	
	M. André-Pierre BOURDON	P		M. Michel CLATOT	
	M. Hubert BUQUET	AE		M. Luc DAVID	
	M. Raymond CARPENTIER	P		Mme Isabelle DUJARDIN	
	M. Jean-Michel COLOMBEL	AE		M. Gérard FOUCHE	
	M. Pascal DEBREE	P		M. Yves GRENET	
	M. Philippe DUFOUR	AE		M. Yves LEFRIQUE	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Frédéric LEJEUNE	
	M. Jérôme LHEUREUX	P		M. Michel LIEURY	
	M. Jean-Louis LUYPAERT	P		M. Alain POILVE	
	M. Joël SALLE	P		M. Pascal VANIER	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	AE		M. Eric SELLE	

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTEILLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	AE		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	
	M. Jean-Jacques DEMARES	P		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	P		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	AE		M. Gérard TIERCELIN	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	AE		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	P		M. Emmanuel FECAMP	
Mme Marie-France BEAUDOIN	AE	M. Philippe LANGNEL	P		
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	AE		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	AE		M. Paul POTEL	
	M. Franck HERICHER	P		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	AE		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	AE		M. Jacques DEPREZ	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Denis FAUVEL	P
	M. Norbert GAINVILLE	P		M. Christine LE GALL	
	M.			Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Blandine DAS	P		M. Philippe PASQUIER	
M. François POINTEL	P	Mme Anne ROQUIGNY			
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	P



Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine FREMONT, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

Considérant que le SMITVAD a fait le choix de disposer, en interne, de son propre délégué à la protection des données ;

Considérant l'adhésion du SMITVAD à l'ADICO ;

Considérant qu'une remise de 25% sera appliquée sur la prestation initiale « inventaire des traitements de données à caractère personnel et sensibilisation » dans le cadre de la mutualisation si au moins la moitié des communes du territoire fait appel aux prestations de l'ADICO ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide :

- **de confier à l'ADICO l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de la collectivité et la sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de :**

Montant initial : 270 € HT

Montant avec remise de 25% : 202.50 € HT

- **d'autoriser le Président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à la section de fonctionnement.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

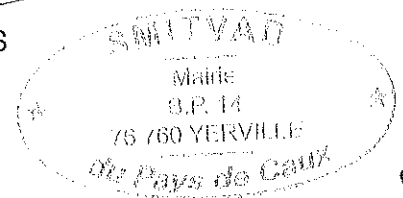
Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Jacques DEMARES





Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part,

L'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités, Association Loi 1901, dont le siège social est situé 2 rue Jean Monnet - 60000 Beauvais, représentée par son Président élu, ci-après désignée par le sigle « ADICO »,

Entre d'autre part,

Le Syndicat :SMITVAD du Pays de Caux

ci-après dénommée « la collectivité », située Place de la Mairie, BP 14 (76760) Yerville, représenté par **Monsieur le Président: Jean-Jacques Demares**

En vertu de la délibération en date du _____.

ARTICLE 1 : OBJET

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ADICO accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : ACCÈS AU SERVICE

Pour la régularisation du présent contrat, la collectivité doit nécessairement être adhérente à l'ADICO (sauf convention particulière signée entre l'ADICO et la structure mutualisante).

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

La collectivité désigne par la présente l'ADICO comme délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Cette désignation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Signature du présent contrat entre la collectivité et l'ADICO ;

La collectivité publie les coordonnées du DPO et les communique à l'autorité de contrôle (CNIL).

Dans le cadre de cette désignation, l'ADICO met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

ARTICLE 4 : MISSIONS

L'accompagnement se déroule en deux phases.

3.1. Phase initiale

La première phase permet à l'ADICO d'étudier la gestion des données à caractère personnel existant au sein de la collectivité.

Celle-ci comprend les actions suivantes :

- Inventorier les traitements de données à caractère personnel et analyser leur conformité ;
- Sensibiliser la collectivité aux règles applicables en matière de protection des données.

3.2. DPO mutualisé

La seconde phase de l'accompagnement consiste à réaliser les missions du DPO conformément au règlement général sur la protection des données (article 39), à savoir :

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

Pour que l'accompagnement soit total et se déroule dans les meilleures conditions, la collectivité s'engage à respecter l'article 38 du règlement général sur la protection des données, notamment :

- À veiller à ce que le DPO soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- À fournir les ressources nécessaires au DPO pour qu'il exerce ses missions et accède aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement ;
- À veiller à ce que le DPO fasse directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de la collectivité.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Le DPO est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

À ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la collectivité non habilités.

ARTICLE 7 : TARIFICATION

La tarification de l'accompagnement est applicable pour toute la durée du présent contrat et est déterminée en fonction de la taille de la collectivité conformément au devis joint établi en vertu de la tarification votée lors de la dernière assemblée générale et en vigueur lors de l'élaboration du devis (tarifs disponibles sur notre site internet www.adico.fr).

Cette tarification se compose de deux éléments distincts :

- La phase initiale définie à l'article 3.1 fait l'objet d'une tarification forfaitaire facturable la première année.
- Les missions du DPO mutualisé mentionnées à l'article 3.2 font l'objet d'une tarification sous la forme d'un abonnement annuel facturé également dès la première année.

En conséquence, la première année, la collectivité se verra facturer le forfait de la phase initiale ainsi que l'abonnement annuel à la prestation DPO.

Les années suivantes, elle ne se verra facturer que l'abonnement annuel.

Pour la première année, la facturation interviendra après la première intervention du DPO au sein de la collectivité.

Pour les années suivantes, la facturation interviendra à la date anniversaire du présent contrat définie à l'article 8.

D'autres prestations optionnelles pourront être proposées à la collectivité et feront l'objet d'une tarification supplémentaire.

ARTICLE 8 : DURÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat est consenti pour une durée de quatre ans et prendra effet à compter de la date de réception dans nos locaux du contrat signé.

Cette date de réception du contrat d'accompagnement à la protection des données ne pourra être antérieure à la date de réception de la convention d'adhésion dans nos locaux (sauf convention particulière signée entre l'ADICO et la structure mutualisante). Dans le cas contraire, le présent contrat prendra effet à la date de réception de la convention d'adhésion.

Le présent contrat prendra fin à l'issue de cette période de quatre ans.

ARTICLE 9 : FUSION DE COMMUNES OU D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

Conformément aux articles L2113-5 et L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, dans les cas de création d'une commune nouvelle ou de fusion d'EPCI : « Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ».

Si la fusion de communes ou d'EPCI inclue des collectivités ayant conventionné pour la prestation DPO et d'autres ne l'ayant pas fait, les parties pourront convenir de la résiliation du présent contrat de manière anticipée pour le cas où la commune nouvelle ou le nouvel EPCI résultant de la fusion souhaiterait conventionner pour cette prestation.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT POUR NON-EXÉCUTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'ADICO ou la collectivité se réserve le droit de résilier de manière anticipée le présent contrat en cas d'inexécution par l'autre partie, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.

En conséquence, en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra la mettre en demeure de réparer le manquement sous trente jours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'exécution des obligations dans ce délai, chacune des parties pourra résilier le contrat par

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera alors effective à la date de réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans un tel cas, la facturation sera proratisée jusqu'à la date effective de résiliation.

En ce qui concerne le règlement de la prestation, en cas de non-paiement des factures relatives à ce contrat suivant la tarification visée à l'article 7 à échéance (trente jours maximum), l'ADICO adressera une première relance à la collectivité. A défaut de règlement, une deuxième relance sera adressée quinze jours plus tard. Enfin, une troisième relance sera adressée si aucun règlement n'est intervenu plus de trente jours après l'échéance (soit soixante jours à compter de l'envoi de la facture).

Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance (trente jours maximum) entrainera la suspension des services et ouvrira droit au versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros au profit de l'ADICO (décret n°2013-269 du 29 mars 2013 et articles 39 et 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013).

Cette suspension cessera à la date de règlement de la facture relative à l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Enfin, sur le fondement du défaut de paiement, l'ADICO pourra se réserver le droit de mettre un terme au présent contrat comme indiqué ci-dessus, sans préjudice d'une action en paiement en justice devant la juridiction compétente.

ARTICLE 11 : RÉILIATION DE L'ADHÉSION À L'ADICO

La résiliation, pour quelque motif que ce soit, de l'adhésion à l'ADICO, entrainera la rupture automatique du présent contrat (hors convention particulière signée entre l'ADICO et la structure mutualisante).

La facturation de la prestation sera alors proratisée jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige à propos de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable préalablement à l'engagement de tout recours devant la juridiction compétente.



Fait à Beauvais, le _____, en deux exemplaires originaux.

Adico

Le Président

(Signature)

Le Syndicat :SMITVAD du Pays de Caux

Monsieur le Président

(Cachet et signature précédés de la mention « *Lu et approuvé* »)

Jean-Pierre Lemaistre

Jean-Jacques Demares

102 100





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 01 AVRIL 2019

Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 39
Présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

RESULTATS DES VOTES
Pour : 19
Contre : 11
Abstentions : 01

Ne prennent pas
part au vote :

ACTE CERTIFIE
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :
- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime
le : **15 AVR. 2019**

- de son affichage le :
05/04/2019
- de sa notification le :

PARTICIPATIONS AU BUDGET 2019

Délibération n°: 01-01/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois d'avril à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt et un mars deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

COMITE SYNDICAL				
Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	M. Rémy BELLANGER	
	M. André-Pierre BOURDON	P	M. Michel CLATOT	P
	M. Hubert BUQUET	AE	M. Luc DAVID	
	M. Raymond CARPENTIER	P	Mme Isabelle DUJARDIN	
	M. Jean-Michel COLOMBEL	AE	M. Gérard FOCHE	
	M. Pascal DEBREE	P	M. Yves GRENET	
	M. Philippe DUFOUR	P	M. Yves LEFRIQUE	
	M. Jean-Marie FERMENT	P	M. Frédéric LEJEUNE	
	M. Jérôme LHEUREUX	P	M. Michel LIEURY	
	M. Jean-Louis LUYPAERT	P	M. Alain POILVE	
	M. Joël SALLE	P	M. Pascal VANIER	P
M. Jean-Pierre THEVENOT	AE	M. Eric SELLE		
Suppléants				

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTEILLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	AE		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	p
	M. Jean-Jacques DEMARES	P		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	AE		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P		M. Gérard TIERCELIN	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	AE		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	AE		M. Emmanuel FECAMP	
Mme Marie-France BEAUDOIN	AE	M. Philippe LANGNEL	p		
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	AE		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	AE		M. Paul POTEL	
	M. Franck HERICHER	P		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	P		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	AE		M. Jacques DEPREZ	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Jean-Marie TABESSE	
	M. Norbert GAINVILLE	P		M. Christine LE GALL	
	M. Denis FAUVEL	P		Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Blandine DAS	P		M. Philippe PASQUIER	
M. François POINTEL	AE	Mme Anne ROQUIGNY			
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	P		M. Daniel DELAFENETRE	

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine FREMONT, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



2-1) PARTICIPATIONS ANNUELLES DES COLLECTIVITES AU BUDGET DU SMITVAD 2019

- Vu le CGCT,
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 et du 30 janvier 2017, portant modification des statuts,
 Vu le budget primitif 2019,
 Vu la délibération n°1 du 1^{er} septembre 2017,
 Vu la sortie volontaire de l'ex Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval,
 Vu la délibération n°03-16/11/2018,

Il convient de procéder à l'approbation des contributions des collectivités qui en découlent.

Les participations des collectivités pour l'exercice 2019 sont réparties de la manière suivante :

Pour la part 1- redevance R1 :

Le montant à répartir correspond à la dette DEXIA à acquitter par le Smitvad. Cette part 1 est répartie en fonction de 3 critères pondérés à hauteur de 1/3 chacun :

- La population DGF^(*) notifiée pour le calcul de la DGF (fiche individuelle DGF ou autre document la remplaçant) 2018
- Le potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC^(**), corrigé du FPIC 2018
- Le revenu fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC 2018

Déduction faite de la part de l'ex Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval soit **237 227 €** (initialement prévue en règlement direct auprès de DEXIA, le montant à répartir pour 2019 est fixé à **1 562 604€**).

Compte-tenu de la délibération du comité syndical du 1^{er} septembre 2017, il convient de défalquer la somme de **260 048 €** due au titre de l'année par les collectivités sorties.

Le reliquat de **1 302 556 €** se répartit entre les collectivités restantes comme suit :

CONTRIBUTEURS	R1 POPULATION	R1 POTENTIEL FINANCIER AGREGÉ	R1 REVENU	TOTAL 2019
CC Côte d'Albâtre (CC CA)	148 339 €	257 012 €	141 614 €	546 964 €
CC Terroir de Caux	181 784 €	125 997 €	177 135 €	484 916 €
CC Plateau de Caux Doudeville Yerville	99 242 €	65 077 €	99 172 €	263 491 €
CC Yvetot Normandie - Commune Ecalles Alix	2 440 €	2 178 €	2 568 €	7 185 €
Total général	431 805 €	450 263 €	420 489 €	1 302 557 €

Pour la Part 2 – coût de traitement 2019 :

- le tarif applicable aux apports d'ordures ménagères est maintenu à **93.70 €** la tonne,
- le tarif applicable aux apports de tout-venants/encombrants des collectivités membres est maintenu à **90.60 €** la tonne,
NB : Le tarif est à l'étude pour permettre aux collectivités adhérentes de prévoir les apports,

- le tarif applicable aux apports de déchet vert (structurant) des collectivités membres est maintenu à **13 €** la tonne.
- Afin de répondre à la nécessité d'apport de 4250 tonnes de déchets verts, il pourra être fait appel au prestataire des collectivités adhérentes.

Pour la Part 3 – frais de gestion du syndicat y compris Eurville :

La part 3 est supportée pour moitié au titre des revenus des habitants et pour moitié au titre du tonnage.

Le montant actualisé à répartir pour 2019 est fixé **522 081 €**.

Compte-tenu de la délibération du comité syndical du 1^{er} septembre 2017, il convient de défalquer la somme de **35 195 €** due par les collectivités sorties répartie de la manière suivante pour 2019 conformément à l'échéancier.

CONTRIBUTEURS	PART 3 TONNAGE	PART 3 REVENU	PART 3 TOTAL
CC Côte d'Albâtre (CC CA)	106 359 €	81 988 €	188 347 €
CC Terroir de Caux	74 310 €	102 553 €	176 862 €
CC Plateau de Caux Doudeville Yerville	61 738 €	57 416 €	119 154 €
CC Yvetot Normandie - Commune Ecalles Alix	1 036 €	1 487 €	2 523 €
TOTAL GENERAL	243 443 €	243 443 €	486 886 €

Pour la Part 4 – amortissements du Smitvad, annuités de la dette et autofinancement net des recettes du contrat de DSP :

Le montant actualisé à répartir pour 2019 est fixé à **52 958 €**.

Compte-tenu de la délibération du comité syndical du 1^{er} septembre 2017, et de la sortie de la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval, les sommes dues par les collectivités sorties s'élèvent à **56 060 €** au titre de 2019.

Le reliquat à répartir auprès des collectivités adhérentes est de **- 3 102 €**.

Cette part 4 est répartie en fonction de 3 critères pondérés à hauteur de 1/3 chacun :

- La population DGF(*) notifiée pour le calcul de la DGF (fiche individuelle DGF ou autre document la remplaçant) 2018
- Le potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC(**), corrigé du FPIC 2018
- Le revenu fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC 2018

CONTRIBUTEURS	PART 4 POPULATION DGF	PART 4 REVENU	PART 4 POTENTIEL	PART 4 TOTAL
CC Côte d'Albâtre (CC CA)	-355 €	-348 €	-590 €	-1 294 €
CC Terroir de Caux	-435 €	-436 €	-289 €	-1 160 €
CC Plateau de Caux Doudeville Yerville	-238 €	-244 €	-149 €	-631 €
CC Yvetot Normandie - Commune Ecalles Alix	-6 €	-6 €	-5 €	-17 €
TOTAL GENERAL	-1 034 €	-1 034 €	-1 034 €	-3 102 €

MODALITES D'APPEL DES PARTICIPATIONS :

En vertu du 2^{ème} alinéa de l'article 12 des nouveaux statuts, une délibération fixe le montant définitif de la participation lors de l'adoption du compte administratif.

Le montant de la régularisation annuelle se fera soit par le versement d'une soulte soit conservé en tant qu'acompte sur l'exercice suivant.

En vertu de l'article 13, les acomptes de contributions sont appelés trimestriellement d'avance auprès de chacun des membres, par quart, sur la base du montant prévisionnel délibéré au moment du budget primitif.

Concernant la part 2, une régularisation en fonction du tonnage réellement apporté sera effectuée sur le trimestre suivant.

2-2) PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES AU BUDGET 2019

- Considérant que le montant fixé par délibération du 1^{er} septembre 2017, pour les collectivités sorties s'établit à **324 222 € pour 2019**, toutes parts confondues,

- Considérant que pour le périmètre de l'ex Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval :

- La Redevance R1 du contrat de délégation de service public devra être réglée par la CU du Havre Seine Métropole, auprès de DEXIA et Valor'Caux, dans le cadre de la poursuite des contrats conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT.

- Considérant l'injonction de DEXIA et afin d'éviter que le contrat pour les collectivités restées soit exigé par anticipation et sans pour cela véritable reconnaissance d'obligation pour le syndicat d'assumer la redevance R1 pour la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval et par subrogation au titre de l'article 1346 du Code Civil,

- Considérant que :

- Le montant des dépenses de la part 1 s'élève **237 227 €** pour cette collectivité,
- Le montant des dépenses de la part 4 à verser au Smitvad s'élève à **27 081 €**,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

1- Au titre des participations annuelles des collectivités adhérentes :

- d'adopter les contributions et les modalités d'appel pour l'exercice 2019, applicables au 1^{er} janvier 2019,

2- Au titre des participations exceptionnelles en attendant le résultat des instances au titre des collectivités sorties :

- d'autoriser le Président à faire appel d'une participation exceptionnelle en attente des décisions relatives aux transmissions du contrat de DSP, auprès des adhérents pour 2019

➤ relative aux collectivités sorties au 1^{er} janvier 2017, répartie de la manière suivante :

CONTRIBUTEURS	PART 1 R1	PART 3	PART 4	Prévisionnel 2019
CC Côte d'Albâtre (CC CA)	108 450 €	13 615 €	12 085 €	134 151 €
CC Terroir de Caux	97 265 €	12 785 €	10 839 €	120 888 €
CC Plateau de Caux Doudeville	52 895 €	8 613 €	5 894 €	67 402 €
CC Yvetot Normandie - Commune Ecalles	1 438 €	182 €	160 €	1 781 €
TOTAL GENERAL	260 048 €	35 195 €	28 979 €	324 222 €

La répartition tient compte des derniers chiffres connus transmis par les collectivités DGF et Ppic 2018

➤ relative à la sortie volontaire de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval, répartie de la manière suivante :

⚡ au titre de la part 1 :

CONTRIBUTEURS	R1 POPULATION	R1 REVENU	R1 POTENTIEL FINANCIER AGREGÉ	TOTAL 2019
CC Côte d'Albâtre (CC CA)	27 165 €	26 631 €	45 137 €	98 933 €
CC Terroir de Caux	33 290 €	33 311 €	22 128 €	88 729 €
CC Plateau de Caux Doudeville Yerville	18 174 €	18 650 €	11 429 €	48 253 €
CC Yvetot Normandie - Commune Ecalles Alix	447 €	483 €	382 €	1 312 €
Total général	79 076 €	79 076 €	79 076 €	237 227 €

⚡ au titre de la part 4 :

CONTRIBUTEURS	PART 4 POPULATION DGF	PART 4 REVENU	PART 4 POTENTIEL	PART 4 TOTAL
CC Côte d'Albâtre (CC CA)	3 101 €	3 040 €	5 153 €	11 294 €
CC Terroir de Caux	3 800 €	3 803 €	2 526 €	10 129 €
CC Plateau de Caux Doudeville Yerville	2 075 €	2 129 €	1 305 €	5 508 €
CC Yvetot Normandie - Commune Ecalles Alix	51 €	55 €	44 €	150 €
TOTAL GENERAL	9 027 €	9 027 €	9 027 €	27 081 €

Soit une participation exceptionnelle totale :

CONTRIBUTEURS	PART 1 R1	PART 3	PART 4	Prévisionnel 2019
CC Côte d'Albâtre (CC CA)	207 383 €	13 615 €	23 379 €	244 378 €
CC Terroir de Caux	185 993 €	12 785 €	20 968 €	219 746 €
CC Plateau de Caux Doudeville	101 148 €	8 613 €	11 403 €	121 164 €
CC Yvetot Normandie - Commune Ecalles	2 750 €	182 €	310 €	3 243 €
TOTAL GENERAL	497 275 €	35 195 €	56 060 €	588 530 €

La répartition tient compte des derniers chiffres connus transmis par les collectivités DGF et Fpic 2018

▪ d'inscrire les crédits en recettes exceptionnelles au chapitre 77 – article 7718,

Ces participations seront redistribuées en fonction de l'évolution relative à la transmission des contrats aux collectivités sorties.

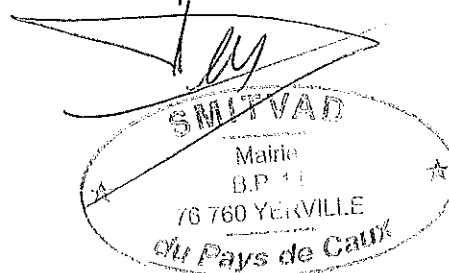
APPROUVE A RAISON DE 19 POUR, 11 CONTRE, 1 ABSTENTION

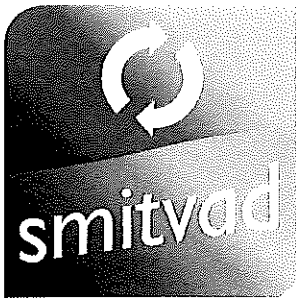
Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait/certifié conforme,

Le Président,
Jean-Jacques DEMARES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 01 AVRIL 2019

Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39
Présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget Principal

Délibération n°: 02-01/04/2019

RESULTATS DES VOTES

Pour : 19
Contre : 06
Abstentions : 06

Ne prennent pas
part au vote :

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois d'avril à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt et un mars deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

ACTE CERTIFIÉ
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :
- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime
le : **15 AVR. 2019**

- de son affichage le :
05/04/2019

- de sa notification le :

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires		Suppléants	
M. Jean-François ALIGNY	P	M. Rémy BELLANGER	
M. André-Pierre BOURDON	P	M. Michel CLATOT	p
M. Hubert BUQUET	AE	M. Luc DAVID	
M. Raymond CARPENTIER	P	Mme Isabelle DUJARDIN	
M. Jean-Michel COLOMBEL	AE	M. Gérard FOUCHE	
M. Pascal DEBREE	P	M. Yves GRENET	
M. Philippe DUFOR	P	M. Yves LEFRIQUE	
M. Jean-Marie FERMENT	P	M. Frédéric LEJEUNE	
M. Jérôme LHEUREUX	P	M. Michel LIEURY	
M. Jean-Louis LUYPAERT	P	M. Alain POILVE	
M. Joël SALLE	P	M. Pascal VANIER	P
M. Jean-Pierre THEVENOT	AE	M. Eric SELLE	

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTEILLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	AE		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	p
	M. Jean-Jacques DEMARES	P		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	AE		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P		M. Gérard TIERCELIN	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	AE		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	AE		M. Emmanuel FECAMP	
Mme Marie-France BEAUDOIN	AE	M. Philippe LANGNEL	p		
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	AE		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	AE		M. Paul POTEL	
	M. Franck HERICHER	P		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	P		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	AE		M. Jacques DEPREZ	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Jean-Marie TABESSE	
	M. Norbert GAINVILLE	P		M. Christine LE GALL	
	M. Denis FAUVEL	P		Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Blandine DAS	P		M. Philippe PASQUIER	
M. François POINTEL	AE	Mme Anne ROQUIGNY			
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	P		M. Daniel DELAFENETRE	

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine FREMONT, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



- Vu les règles édictées par l'instruction M 14,
- Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté le 26 mars 2019,
- Vu les documents joints en annexe de la présente note explicative de synthèse,
- Vu la proposition de budget 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement	4 595 605 €
Section d'investissement	1 225 836 €
Soit un budget global de	5 821 441 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide d'approuver le budget principal 2019, en tenant compte des délibérations relatives aux participations annuelles et exceptionnelles :

- Par chapitre globalisé au niveau de la section de fonctionnement
- Par opération au niveau de la section d'investissement

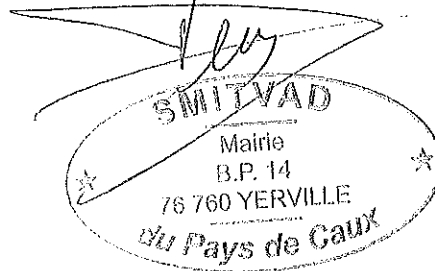
APPROUVE A RAISON DE 19 VOIX POUR – 6 CONTRE - 6 ABSTENTIONS

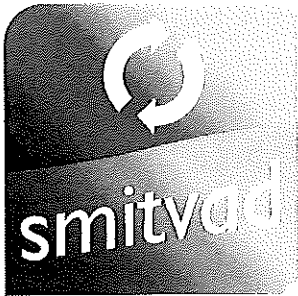
Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Jacques DEMARES





Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39
Présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

RESULTATS DES VOTES

Pour : 19
Contre : 06
Abstentions : 06
Ne prennent pas
part au vote :

**ACTE CERTIFIE
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :**

- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime
le : **15 AVR. 2019**

- de son affichage le :
05/04/2019
- de sa notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 01 AVRIL 2019

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Programme local de prévention des déchets

Délibération n°: 03-01/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois d'avril à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt et un mars deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	Suppléants	M. Rémy BELLANGER	
	M. André-Pierre BOURDON	P		M. Michel CLATOT	p
	M. Hubert BUQUET	AE		M. Luc DAVID	
	M. Raymond CARPENTIER	P		Mme Isabelle DUJARDIN	
	M. Jean-Michel COLOMBEL	AE		M. Gérard FOCHE	
	M. Pascal DEBREE	P		M. Yves GRENET	
	M. Philippe DUFOUR	P		M. Yves LEFRIQUE	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Frédéric LEJEUNE	
	M. Jérôme LHEUREUX	P		M. Michel LIEURY	
	M. Jean-Louis LUYPAERT	P		M. Alain POIIVE	
	M. Joël SALLE	P		M. Pascal VANIER	P
	M. Jean-Pierre THEVENOT	AE		M. Eric SELLE	

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTEILLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	AE		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	p
	M. Jean-Jacques DEMARES	P		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	AE		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P		M. Gérard TIERCELIN	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	AE		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	AE		M. Emmanuel FECAMP	
Mme Marie-France BEAUDOIN	AE	M. Philippe LANGNEL	p		
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	AE		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	AE		M. Paul POTEL	
	M. Franck HERICHER	P		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	P		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	AE		M. Jacques DEPREZ	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Jean-Marie TABESSE	
	M. Norbert GAINVILLE	P		M. Christine LE GALL	
	M. Denis FAUVEL	P		Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Blandine DAS	P		M. Philippe PASQUIER	
M. François POINTEL	AE	Mme Anne ROQUIGNY			
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	P		M. Daniel DELAFENETRE	

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine FREMONT, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



- Vu les règles édictées par l'instruction M 14,
 Vu la délibération du 12 juillet 2010 relative à la création du budget annexe relatif au Programme de Prévention des Déchets,
 Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté le 26 mars 2019,
 Vu les documents joints en annexe de la présente note explicative de synthèse,
 Vu la proposition de budget 2019 pour le programme local de prévention des déchets qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement	112 300 €
Section d'investissement	64 291 €
Soit un budget global de	176 591 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide d'approuver le budget annexe 2019 :

- Par chapitre globalisé au niveau de la section de fonctionnement
- Par opération au niveau de la section d'investissement

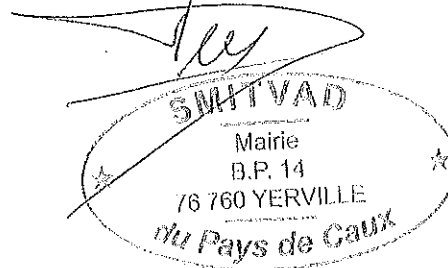
APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
 Jean-Jacques DEMARES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 JUIN 2019

Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39
Présents : 26
Pouvoirs : 01
Votants : 27

RESULTATS DES VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

Ne prennent pas
part au vote :

ACTE CERTIFIE
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :

- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime

le : **24 JUIN 2019**

- de son affichage le :
18/06/2019

- de sa notification le :

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE

Délibération n°: 01-17/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le trois juin deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	Suppléants	M. Rémy BELLANGER	
	M. André-Pierre BOURDON	AE		M. Michel CLATOT	
	M. Hubert BUQUET	AE		M. Luc DAVID	
	M. Raymond CARPENTIER	P		Mme Isabelle DUJARDIN	
	M. Jean-Michel COLOMBEL	P		M. Gérard FOUCHE	
	M. Pascal DEBREE	P		M. Yves GRENET	
	M. Philippe DUFOUR	AE		M. Yves LEFRIQUE	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Frédéric LEJEUNE	
	M. Jérôme LHEUREUX	AE		M. Michel LIEURY	
	M. Jean-Louis LUYPAERT	P		M. Alain POILVE	
	M. Joël SALLE	AE		M. Pascal VANIER	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	P		M. Eric SELLE	

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTEILLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	AE		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	
	M. Jean-Jacques DEMARES	P		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	P		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P		M. Gérard TIERCELIN	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	P		M. Emmanuel FECAMP	
	Mme Marie-France BEAUDOIN	AE		M. Philippe LANGNEL	
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	AE		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	P		M. Paul POTEL	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	P		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	AE		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	P		M. Jacques DEPREZ	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Jean-Marie TABESSE	
	M. Norbert GAINVILLE	AE		M. Christine LE GALL	
	M. Denis FAUVEL	P		Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Blandine DAS	P		M. Philippe PASQUIER	
	M. François POINTEL	AE		Mme Anne ROQUIGNY	
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	AE	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	P
	M. Lionel GAILLARD	P		M. Daniel DELAFENETRE	

Pouvoirs :

Communauté de communes de la Côte d'Albâtre – M. Jérôme LHEUREUX donne pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine FREMONT, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



VU Les dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande publique, notamment les articles L3131.5 - R3131-2 à R3131-4, qui prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et des services,

VU L'article L1411-3 du CGCT et l'article 6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique stipulent que dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

VU la délibération du Comité syndical du 20 septembre 2010 adoptant le contrat de délégation de service public en la forme d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention d'exploitation non détachable portant sur la conception, la réalisation en maîtrise d'ouvrage privée, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et de deux installations de stockage de déchets non dangereux ainsi que de leurs annexes.

Le Président présente le rapport annuel 2018 établi par le délégataire et demande aux délégués de prendre acte de cette présentation.

Le comité syndical PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire 2018.

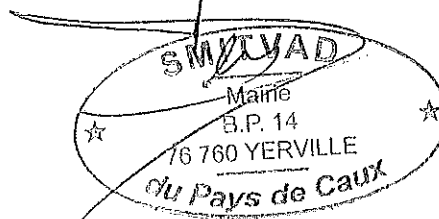
Ce rapport est tenu à la disposition du public dans les locaux du Smitvad.

Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Jean-Jacques DEMARES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 JUIN 2019

Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39
Présents : 26
Pouvoirs : 01
Votants : 27

RESULTATS DES VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

Ne prennent pas
part au vote :

ACTE CERTIFIE
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :

- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime

le : **24 JUIN 2019**

- de son affichage le :
18/06/2019

- de sa notification le :

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT

Délibération n°: 02-17/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le trois juin deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	Suppléants	M. Rémy BELLANGER	
	M. André-Pierre BOURDON	AE		M. Michel CLATOT	
	M. Hubert BUQUET	AE		M. Luc DAVID	
	M. Raymond CARPENTIER	P		Mme Isabelle DUJARDIN	
	M. Jean-Michel COLOMBEL	P		M. Gérard FOUCHE	
	M. Pascal DEBREE	P		M. Yves GRENET	
	M. Philippe DUFOUR	AE		M. Yves LEFRIQUE	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Frédéric LEJEUNE	
	M. Jérôme LHEUREUX	AE		M. Michel LIEURY	
	M. Jean-Louis LUYPAERT	P		M. Alain POILVE	
	M. Joël SALLE	AE		M. Pascal VANIER	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	P		M. Eric SELLE	

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTEILLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	AE		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	
	M. Jean-Jacques DEMARES	P		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	P		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P		M. Gérard TIERCELIN	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	P		M. Emmanuel FECAMP	
	Mme Marie-France BEAUDOIN	AE		M. Philippe LANGNEL	
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	AE		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	P		M. Paul POTEL	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	P		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	AE		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	P		M. Jacques DEPREZ	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Jean-Marie TABESSE	
	M. Norbert GAINVILLE	AE		M. Christine LE GALL	
	M. Denis FAUVEL	P		Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Blandine DAS	P		M. Philippe PASQUIER	
	M. François POINTEL	AE		Mme Anne ROQUIGNY	
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	AE	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	P
	M. Lionel GAILLARD	P		M. Daniel DELAFENETRE	

Pouvoirs :

Communauté de communes de la Côte d'Albâtre – M. Jérôme LHEUREUX donne pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine FREMONT, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



Vu l'article L 2224-17-1 du CGCT relatif à la présentation du rapport annuel du service public de gestion des déchets,

Vu l'article D 2224-1 du CGCT relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés définis par l'annexe XIII du CGCT,

Vu le rapport annuel d'activité du SMITVAD du Pays de Caux annexé à la présente délibération,

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Celui-ci concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement.

Le rapport sur le service public de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les collectivités membres.

Un exemplaire en est distribué à chaque délégué à son arrivée.

Le Président informe les délégués que ce rapport sera transmis aux autorités de tutelle, ainsi qu'aux communautés de communes adhérentes du SMITVAD du Pays de Caux.

Les Présidents, ou Maire, de ces dernières devront le présenter à leur assemblée délibérante lors d'une séance publique.

Le Président demande aux délégués de prendre acte de la présentation du rapport de l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

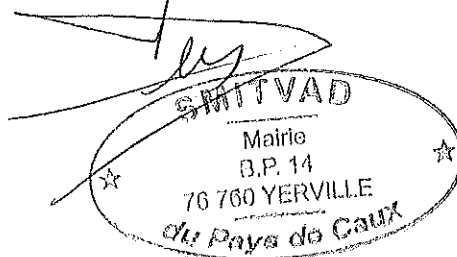
Le comité syndical PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018.

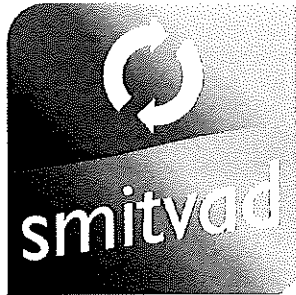
Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Jacques DEMARES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 JUIN 2019

Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 39
Présents : 25
Pouvoirs : 01
Votants : 26

RESULTATS DES VOTES
Pour : 26
Contre : 00
Abstentions : 00

Ne prennent pas
part au vote :

ACTE CERTIFIE
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :
- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime
le : **24 JUIN 2019**

- de son affichage le :
18/06/2019
- de sa notification le :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - Budget principal

Délibération n°: 03-17/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le trois juin deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	Suppléants	M. Rémy BELLANGER	
	M. André-Pierre BOURDON	AE		M. Michel CLATOT	
	M. Hubert BUQUET	AE		M. Luc DAVID	
	M. Raymond CARPENTIER	P		Mme Isabelle DUJARDIN	
	M. Jean-Michel COLOMBEL	P		M. Gérard FOUCHE	
	M. Pascal DEBREE	P		M. Yves GRENET	
	M. Philippe DUFOUR	AE		M. Yves LEFRIQUE	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Frédéric LEJEUNE	
	M. Jérôme LHEUREUX	AE		M. Michel LIEURY	
	M. Jean-Louis LUYPAERT	P		M. Alain POILVE	
	M. Joël SALLE	AE		M. Pascal VANIER	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	P		M. Eric SELLE	

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTEILLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	AE		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	
	M. Jean-Jacques DEMARES	AE		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	P		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P		M. Gérard TIERCELIN	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	P		M. Emmanuel FECAMP	
	Mme Marie-France BEAUDOIN	AE		M. Philippe LANGNEL	
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	AE		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	P		M. Paul POTEL	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	P		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	AE		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	P		M. Jacques DEPREZ	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Jean-Marie TABESSE	
	M. Norbert GAINVILLE	AE		M. Christine LE GALL	
	M. Denis FAUVEL	P		Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Blandine DAS	P		M. Philippe PASQUIER	
M. François POINTEL	AE	Mme Anne ROQUIGNY			
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	AE	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	P
	M. Lionel GAILLARD	P		M. Daniel DELAFENETRE	

Pouvoirs :

Communauté de communes de la Côte d'Albâtre – M. Jérôme LHEUREUX donne pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine FREMONT, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



Le Président se retire et cède la présidence à Monsieur CARPENTIER, délégué(e) de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, qui présente le Compte Administratif de l'exercice 2018, lequel se résume ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes de l'exercice	5 221 518.70 €
Dépenses de l'exercice	3 949 500.28 €
Résultat de l'exercice	1 272 018.42 €
Excédent antérieur reporté	406 145.55 €
Résultat cumulé	1 678 163.97 €

Section d'Investissement

Recettes	1 122 973.52 €
Dépenses	1 180 425.78 €
Résultat de l'exercice	- 57 452.26 €
Résultat antérieur reporté	- 851 562.89 €
Résultat cumulé	- 909 015.15 €

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 769 148.82 €

Restes à réaliser (en investissement)

Restes à réaliser en recettes	Néant
Restes à réaliser en dépenses	€
Solde des restes à réaliser	€

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter le compte administratif 2018.

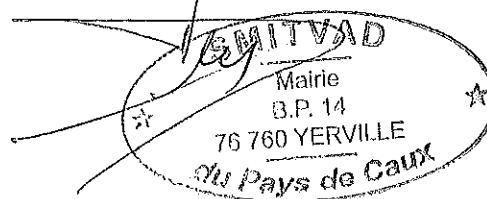
APPROUVE A RAISON DE 18 VOIX POUR – 1 CONTRE et 7 ABSTENTIONS

Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Jacques DEMARES



**NOTE EXPLICATIVE
COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018**

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 949 500,28	G	5 221 518,70	1 272 018,42 €
	Section d'investissement	B	1 180 425,78	H	1 122 973,52	- 57 452,26 €

Résultat de l'exercice 1 214 566,16 €

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	406 145,55
	Report en section d'investissement (001)	D	851 562,89	J	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 981 488,95	= G+H+I+J	6 750 637,77

Résultat global 769 148,82 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 949 500,28	= G+I+K	5 627 664,25
	Section d'investissement	= B+D+F	2 031 988,67	= H+J+L	1 122 973,52
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 981 488,95	= G+H+I+J+K+L	6 750 637,77

SMITVAD DU PAYS DE CAUX
CA 2018

2019-045

Détail du fonctionnement - Dépenses

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2017		Année 2018	
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
011 - Charges à caractère général	3 161 136,00	2 699 785,93	3 158 348,00	2 626 925,25
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	6 180,00	4 596,83	6 435,00	6 977,22
60611 - Eau et assainissement	270,00	219,89	235,00	194,62
60612 - Energie - Electricité	1 010,00	477,94	1 000,00	544,32
60621 - Combustibles	1 300,00	1 310,68	1 800,00	2 110,50
60622 - Carburants	2 400,00	1 844,45	2 200,00	2 489,61
60628 - Autres fournitures non stockées		13,71	50,00	20,70
60631 - Fournitures d'entretien	100,00	43,86	50,00	138,51
60632 - Fournitures de petit équipement	100,00	65,00	100,00	1,38
6064 - Fournitures administratives	1 000,00	621,30	1 000,00	1 411,11
6068 - Autres matières et fournitures				66,47
61 - SERVICES EXTERIEURS	3 087 006,00	2 621 852,74	3 077 413,00	2 524 634,23
611 - Contrats de prestations de services	2 999 056,00	2 555 413,14	2 763 621,00	2 367 843,45
<i>Contrat Valor'Caux comprenant (TGAP incluse)</i>				2 367 843,45
<i>Traitement des Omr 21 623,18 tonnes dont :</i>		<i>2 026 459,60</i>		<i>2 098 562,97</i>
<i>10 904,63 tonnes à Brametot 64,03 €/tonne</i>				<i>698 236,87</i>
<i>10 718,55 tonnes à Grainville transférées 74,07 €/tonne</i>				<i>793 966,46</i>
<i>TGAP 26,40 € TTC tonne sur refus (taux de refus maximum 57,10%)</i>				<i>325 806,60</i>
<i>Impôts et taxes (CET 2017 - taxe foncière 2018) y compris rattachement</i>				<i>280 553,04</i>
<i>Traitement des encombrants en CSDU :</i>				
<i>1124,39 tonnes à Brametot (TGAP comprise)</i>				<i>105 204,67</i>
<i>Soit un coût moyen à la tonne d'omr de</i>				<i>97,05 €</i>
<i>Soit un coût moyen à la tonne d'encombrants</i>				<i>93,57 €</i>
<i>Régularisation sur rattachements</i>				<i>454,81</i>
<i>TVA sur R1</i>		<i>163 621,00</i>		<i>163 621,00</i>
6132 - Locations immobilières	9 800,00	9 777,93	10 000,00	10 017,00
<i>Loyer mensuel des bureaux du Smitvad : 847 € au 15/09/2019 (+ 2.1 %)</i>				<i>10 017,00</i>
61521 - Terrains	3 200,00	624,00	5 000,00	576,00
<i>Débroussaillage Eurville</i>				<i>576,00</i>
615221 - Bâtiments publics	11 000,00	192,16	500,00	206,88
<i>Entretien chaudière et intervention plomberie</i>				<i>206,88</i>
615232 - Réseaux	6 000,00	2 048,81	14 500,00	4 125,60
<i>Marché de surveillance des rejets</i>			<i>4 500,00</i>	<i>4 125,60</i>
<i>Traitement des lixiviats</i>			<i>10 000,00</i>	<i>0,00</i>
61551 - Matériel roulant	300,00	170,00	400,00	1 184,17
61558 - Autres biens mobiliers	100,00	42,00	100,00	
6156 - Maintenance	4 300,00	4 553,20	5 050,00	4 479,78
<i>copieur</i>			<i>1 800,00</i>	<i>1 327,86</i>
<i>extincteurs</i>			<i>150,00</i>	<i>133,27</i>
<i>informatique</i>			<i>2 730,00</i>	<i>2 652,00</i>
<i>logiciel gestion</i>			<i>370,00</i>	<i>366,65</i>
6161 - Multirisques	550,00	466,34	480,00	1 080,48
6168 - Autres	27 500,00	26 330,66	31 270,00	26 642,02
<i>Lot 1 - Dommages aux biens</i>			<i>480,00</i>	<i>470,99</i>
<i>Lot 2 - Responsabilité civile</i>			<i>840,00</i>	<i>831,85</i>
<i>Lot 3 - RC Pollution</i>			<i>10 120,00</i>	<i>10 311,90</i>
<i>Lot 4 - Protection juridique et pénale</i>			<i>610,00</i>	<i>590,84</i>
<i>Lot 5 - Véhicule Smitvad</i>			<i>600,00</i>	<i>609,49</i>
<i>Lot 5 - Véhicule PLPD (remboursement par le budget annexe)</i>			<i>550,00</i>	<i>515,98</i>
<i>Lot 5 - Mission collaborateurs cotisation de base + ajustement en fonction des km parcourus</i>			<i>1 720,00</i>	<i>1 558,37</i>
<i>Lot 6 - Individuelle accident</i>			<i>1 600,00</i>	<i>1 598,00</i>
<i>Lot 7 - Risques statutaires dont 651 € remboursés par le délégataire dont 1053 € refacturé au budget annexe PLPD</i>			<i>15 230,00</i>	<i>11 235,08</i>
617 - Etudes et recherches	20 500,00	17 890,00	75 000,00	103 176,67
<i>Etude tripartite 3 S (y compris subvention Région)</i>				<i>1 586,67</i>
<i>Audit simplifié de la DSP</i>				<i>3 960,00</i>
<i>Audit assistance à la passation d'un marché</i>				<i>2 750,00</i>
<i>Marché d'assistance à maîtrise d'oeuvre pour l'analyse, le suivi et l'accompagnement du contrat de DSP</i>				<i>40 880,00</i>
<i>Etude de pérennité du syndicat (arrêté de la Préfecture)</i>				<i>54 000,00</i>
6182 - Documentation générale et technique	3 800,00	3 501,96	4 000,00	4 198,78
6184 - Versements à des organismes de formation	500,00	330,00	200,00	
6185 - Frais de colloques et séminaires	400,00	350,00	400,00	750,00
6188 - Autres frais divers		162,54	166 892,00	353,40
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	64 100,00	70 443,36	74 050,00	95 007,80
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	850,00	847,45	850,00	879,17

6226 - Honoraires	28 000,00	36 897,25	30 000,00	73 661,86
<i>Honoraires contentieux Loi NOTRe</i>				73 661,86
6227 - Frais d'actes et de contentieux		3 658,50		
6228 - Divers		4 543,50		
6231 - Annonces et insertions				3 108,00
<i>Insertions appel d'offres</i>				1 728,00
<i>Insertion guide du traitement des déchets</i>				1 380,00
6232 - Fêtes et cérémonies	10 000,00	848,00	1 000,00	
6237 - Publications	6 500,00	1 820,76	1 500,00	694,80
<i>Edition rapport annuel</i>				694,80
6238 - Divers		1 507,82	5 000,00	
6248 - Divers			10 000,00	
6251 - Voyages et déplacements	3 500,00	4 791,35	5 000,00	1 529,70
6257 - Réceptions		838,69	350,00	693,61
6261 - Frais d'affranchissement	2 800,00	2 198,21	2 800,00	942,02
6262 - Frais de télécommunications	4 500,00	4 216,44	4 500,00	4 891,87
627 - Services bancaires et assimilés	600,00	1 047,09	5 000,00	1 283,77
<i>Ligne de trésorerie - frais de commissions et intérêts</i>				1 283,77
6281 - Concours divers (cotisations...)	2 880,00	2 860,00	2 880,00	2 862,00
<i>adhésion à Biomasse Normandie</i>				112,00
<i>adhésion à Méthéor</i>				2 000,00
<i>adhésion à Ecaux Tech</i>				750,00
6288 - Autres services extérieurs	4 470,00	4 368,30	5 170,00	4 461,00
<i>Contrat assistance juridique CDG</i>				3 600,00
<i>Etablissement des paies par le CDG76</i>				861,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 850,00	2 893,00	450,00	306,00
63512 - Taxes foncières	3 850,00	2 893,00	450,00	306,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	260 100,00	258 860,80	279 771,00	234 954,45
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 600,00	2 033,92	2 600,00	2 005,14
6218 - Autres personnel extérieur	2 500,00	2 033,92	2 600,00	2 005,14
<i>Convention avec la CC-PC-DY -Mise à disposition personnel entretien des bureaux</i>				2 005,14
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 420,00	2 421,12	2 550,00	2 121,81
6332 - Cotisations versées au FNAL	110,00	104,23	120,00	91,17
6336 - Cotisations au centre national et CNFPT	1 950,00	1 987,58	2 070,00	1 741,77
6338 - Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	360,00	329,31	360,00	288,87
64 - CHARGES DE PERSONNEL	255 180,00	254 405,76	274 621,00	230 827,50
<i>Dont remboursement par le délégataire - personnel en détachement et mis à disposition</i>				19 685,22
64111 - Rémunération principale	182 500,00	180 229,22	211 050,00	164 755,58
64112 - NBI,supp. fam. de traite. & indemnité de résidence		335,67		334,31
64118 - Autres indemnités	7 000,00	7 444,92		7 830,01
64131 - Rémunération non titulaire		52,78		
6451 - Cotisations à l'URSSAF	18 020,00	18 424,76	18 800,00	14 574,19
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	40 250,00	40 631,38	42 000,00	36 477,16
6455 - Cotisations pour assurance du personnel		436,74		558,08
6456 - Versement au FNC du supplément familial	850,00	849,00	851,00	836,00
6458 - Cotisations aux organismes sociaux	1 930,00	1 704,46	1 640,00	1 538,73
6475 - Médecine du travail, pharmacie	370,00	303,44	280,00	
6478 - Autres charges sociales diverses	4 260,00	3 993,39		3 923,44
65 - Autres charges de gestion courante	146 780,00	141 664,97	108 000,00	106 887,51
651 - Redevance pour concessions,brevets,licences...	20,00	18,00	20,00	18,00
6531 - Indemnités	44 042,00	41 140,88	45 000,00	44 328,47
6532 - Frais de mission	600,00	459,20	780,00	679,00
6533 - Cotisations de retraite	4 018,00	1 946,89	2 200,00	1 862,04
657363 - A caractère administratif	80 000,00	80 000,00	60 000,00	60 000,00
<i>Participation au Programme Local de Prévention des Déchets</i>				60 000,00
6574 - Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	18 100,00	18 100,00		
66 - Charges financières	722 398,00	721 389,96	631 231,00	608 552,66
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	39 100,00	39 094,06	20 636,00	20 636,28
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE		4 313,29		-27 944,71
<i>661121 - ICNE de l'exercice N</i>	59 358,00		31 413,00	31 413,00
<i>661122 - ICNE de l'exercice N-1</i>	-55 044,00		-36 680,00	-59 358,00
6688 - Autres	678 984,00	677 982,61	615 862,00	615 861,09
67 - Charges exceptionnelles	250,00		250,00	
6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	250,00		250,00	
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	325 706,00	325 706,00	339 609,00	339 609,00
6875 - Dot.aux prov.pour risques&charges exceptionnels	325 706,00	325 706,00	339 609,00	339 609,00
<i>Provisions titres 2018 des collectivités sorties impayés Recours : frais irrépétibles sollicités</i>				339 609,00
022 - Dépenses imprévues	268 309,00		308 180,00	
Total dépenses réelles	4 884 679,00	4 147 407,66	4 825 389,00	3 916 928,87
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2017		Année 2018	
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
023 - Virement à la sect. d'investissement	1 096 017,00		1 072 044,00	
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	254 585,00	207 528,62	32 572,00	32 571,41
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	254 585,00	207 528,62	32 572,00	32 571,41
Total dépenses d'ordre	1 350 602,00	207 528,62	1 104 616,00	32 571,41
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2017		Année 2018	
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	6 235 281,00	4 354 936,28	5 930 005,00	3 949 500,28

SMITVAD DU PAYS DE CAUX
CA 2018

Détail du fonctionnement - Recettes

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2017		Année 2018	
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	74 580,00	75 872,78	74 195,00	33 980,14
70841 - Aux budgets annexes, règles munic., CCAS, Ecoles			2 375,00	
70848 - aux autres organismes	56 580,00	59 509,32	53 820,00	21 129,54
<i>Remboursement charges personnel en détachement personnel mis à disposition</i>				21 129,54
70872 - par les budgets annexes et les régies municipales		1 436,18		1 341,61
7088 - Autres prod.d'activ.annexes (abon.& vente ouvrages)	18 000,00	14 927,28	18 000,00	11 508,99
<i>Compost</i>				11 508,99
74 - Dotations, subventions et participations	5 252 842,00	4 762 357,62	5 018 915,00	4 596 839,30
744 - FCTVA				116,43
7472 - Régions				36 000,00
<i>Subvention Etude de pérennité du syndicat (acompte 80%)</i>				36 000,00
74758 - Autres groupements	5 252 842,00	4 762 357,62	5 018 915,00	4 542 839,03
Part 1 - Redevance R1	1 799 832,00	1 799 748,00	4 542 839,03	1 799 832,00
<i>Dont collectivités adhérentes</i>		1 539 700,00		1 539 784,00
<i>Dont collectivités sorties</i>		260 048,00		260 048,00
Part 2 - Contribution des collectivités pour traitement des	2 890 685,00	2 435 434,06	2 600 000,00	2 151 264,03
<i>Omr 10 904,63 tonnes à Brametot - tarif de 93,70 €/la tonne</i>		1 148 865,10		1 021 763,83
<i>Omr 10 718,56 tonnes à Grainville transférées - tarif de 93,70 €/la tonne</i>		978 460,50		1 004 329,07
<i>Encombrants - 1124,39 tonnes - tarif de 90,60 €/la tonne</i>		261 976,14		101 869,73
<i>Déchets verts - 2395,81 tonnes - tarif 13 €/la tonne</i>		46 132,32		31 145,53
Régularisation et rattachements (dont déchets verts par prestataire 2017 réimputé en 2018)		-27 834,20		-7 844,14
Part 3 - Frais de structure et Eurville	504 730,00	469 523,00	533 861,00	545 521,00
<i>Dont collectivités adhérentes</i>		434 266,00		498 665,00
<i>Dont collectivités sorties</i>		35 195,00		35 195,00
<i>Différence Criquetot (tonnages réalisés 2018)</i>		62,00		11 661,00
Part 4 - Amortissements, annuité de la dette nets des recettes DSP	57 595,00	79 734,00		46 222,00
<i>Dont collectivités adhérentes</i>		49 271,00		16 856,00
<i>Dont collectivités sorties</i>		30 463,00		29 366,00
7478 - Autres organismes				17 883,84
<i>Déchets verts - Prestataire des collectivités adhérentes 933,13 tonnes - tarif 13 €/la tonne</i>				12 130,68
<i>Déchets verts - Prestataire des collectivités adhérentes 442,52 tonnes (2017) - tarif 13 €/la tonne</i>				5 752,76
75 - Autres produits de gestion courante	80 900,00	69 998,87	102 000,00	138 648,15
752 - Revenus des immeubles	11 400,00	11 941,64	12 000,00	12 080,90
<i>Bail emphytéotique</i>				11 080,90
<i>Parcelle ZA20</i>				1 000,00
757 - Redevances versées par fermiers & concessionnaires	69 500,00	58 057,23	90 000,00	126 567,25
<i>Redevance R4 Biodéchets 8062,995 tonnes à 15,6973 €</i>				126 567,25
77 - Produits exceptionnels	325 706,00	327 054,38	324 609,00	447 911,11
7711 - Dédits et pénalités perçues				120 362,83
<i>Saturation UMOM</i>				120 362,83
7718 - Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	325 706,00	325 706,00	324 609,00	324 610,00
<i>Participations exceptionnelles collectivités adhérentes au titre du non paiement des collectivités sorties (exercice 2018)</i>				324 610,00
773 - Mandats annulés ou atteints échéance quadriennale		1 348,38		2 908,28
<i>Dégrèvement TF Brametot 2018 (imposé à tort)</i>				2 485,00
<i>Remboursement colisation risques statutaires (2017)</i>				423,28
7788 - Produits exceptionnels divers				30,00
Total recettes réelles	6 010 010,00	5 511 266,08	5 925 865,00	5 217 378,70
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT				
	Année 2017		Année 2018	
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	4 140,00	4 140,00	4 140,00	4 140,00
777 - Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	4 140,00	4 140,00	4 140,00	4 140,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	221 131,00	174 075,07		
7811 - Rep.sur amort.des immo.incorporelles&corporelles	221 131,00	174 075,07		
Total recettes d'ordre	225 271,00	178 215,07	4 140,00	4 140,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	Année 2017		Année 2018	
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
Total recettes de fonctionnement	5 654 023,00	5 654 022,57	5 523 859,00	5 221 518,70

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice :	1 272 018,42 €
Excédent antérieur reporté :	406 145,55 €
Soit un excédent de la section de fonctionnement :	1 678 163,97 €

SIMITVAD DU PAYS DE CAUX
 COMPTE ADMINISTRATIF 2018

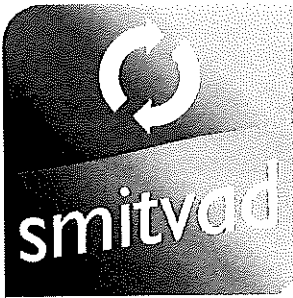
Tableau synthétique de l'investissement

DEPENSES		Budget	Réalisé	RAR	RECETTES		Budget	Réalisé	RAR
300 - Equipements bureau siège admin		5 000,00	784,47				0,00	0,00	
2051 - Concessions et droits similaires		0,00	651,83						
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		5 000,00	132,64						
TOTAL OPERATIONS		5 000,00	784,47				0,00	0,00	
TOTAL NON INDIVIDUALISE		0,00	0,00				0,00	0,00	
TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)		5 000,00	784,47				0,00	0,00	
001 - Déficit d'investissement reporté		851 563,00	851 562,89				1 072 044,00		
13918 - Autres		4 140,00	4 140,00				4 480,00	162 002,79	
1641 - Emprunts en euros		155 153,00	155 152,44				928 399,00	928 399,32	
165 - Dépôts et cautionnements reçus		1 290,00					20 569,98	20 569,78	
16878 - Autres organismes et particuliers		1 020 349,00	1 020 348,87				55,76	55,76	
							641,78	641,78	
							3 664,24	3 664,24	
							3 110,35	3 110,35	
							3 963,89	3 963,54	
							566,00	565,96	
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		2 032 495,00	2 031 204,20	0,00			2 037 495,00	1 122 973,52	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		2 037 495,00	2 031 988,67	0,00			2 037 495,00	1 122 973,52	0,00

Déficit de réalisation de l'investissement :

909 015,15

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-57 452,26 €
Déficit antérieur reporté	851 562,89 €
Restes à réaliser en dépenses	- €
Restes à réaliser en recettes	- €
Soit un besoin de financement de la section d'investissement de	- 909 015,15 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 JUIN 2019

Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 39
Présents : 25
Pouvoirs : 01
Votants : 26

RESULTATS DES VOTES
Pour : 26
Contre : 00
Abstentions : 00
Ne prennent pas
part au vote :

ACTE CERTIFIE
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :
- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime

le : " 24 JUIN 2019

- de son affichage le :
18/06/2019
- de sa notification le :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - Budget annexe Programme Local de Prévention des Déchets

Délibération n°: 04-17/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le trois juin deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	Suppléants	M. Rémy BELLANGER	
	M. André-Pierre BOURDON	AE		M. Michel CLATOT	
	M. Hubert BUQUET	AE		M. Luc DAVID	
	M. Raymond CARPENTIER	P		Mme Isabelle DUJARDIN	
	M. Jean-Michel COLOMBEL	P		M. Gérard FOUCHE	
	M. Pascal DEBREE	P		M. Yves GRENET	
	M. Philippe DUFOUR	AE		M. Yves LEFRIQUE	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Frédéric LEJEUNE	
	M. Jérôme LHEUREUX	AE		M. Michel LIEURY	
	M. Jean-Louis LUYPART	P		M. Alain POILVE	
	M. Joël SALLE	AE		M. Pascal VANIER	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	P		M. Eric SELLE	

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTEILLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	AE		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	
	M. Jean-Jacques DEMARES	AE		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	P		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P		M. Gérard TIERCELIN	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	P		M. Emmanuel FECAMP	
	Mme Marie-France BEAUDOIN	AE		M. Philippe LANGNEL	
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	AE		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	P		M. Paul POTEL	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	P		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	AE		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	P		M. Jacques DEPREZ	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Jean-Marie TABESSE	
	M. Norbert GAINVILLE	AE		M. Christine LE GALL	
	M. Denis FAUVEL	P		Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Blandine DAS	P		M. Philippe PASQUIER	
	M. François POINTEL	AE		Mme Anne ROQUIGNY	
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	AE	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	P
	M. Lionel GAILLARD	P		M. Daniel DELAFENETRE	

Pouvoirs :

Communauté de communes de la Côte d'Albâtre – M. Jérôme LHEUREUX donne pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine FREMONT, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



Le Président se retire et cède la présidence à Monsieur CARPENTIER, délégué(e) de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, qui présente le Compte Administratif du budget annexe du programme local de prévention des déchets de l'exercice 2018, lequel se résume ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes	68 789.57 €
Dépenses	51 095.64 €
Résultat de l'exercice	17 693.93 €
Excédent antérieur reporté	50 066.24 €
Résultat cumulé	67 760.17 €

Section d'Investissement

Recettes	3 300.00 €
Dépenses	56 231.25 €
Résultat de l'exercice	- 52 931.25 €
Résultat antérieur reporté	61 761.24 €
Résultat cumulé	8 829.99 €

RESULTAT GLOBAL 76 590.16 €

Restes à réaliser (en investissement)

Restes à réaliser en recettes	1 588,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- €
Solde des restes à réaliser	1 588.00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter le compte administratif 2018.

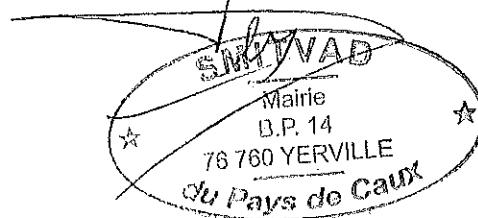
APPROUVE A RAISON DE 21 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Jacques DEMARES





NOTE EXPLICATIVE
COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	51 095,64	G	68 789,57	17 693,93 €
	Section d'investissement	B	56 231,25	H	3 300,00	-52 931,25 €

Résultat de l'exercice -35 237,32 €

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	50 066,24	
	Report en section d'investissement (001)	D		J	61 761,24	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	107 326,89	= G+H+I+J	183 917,05	

Résultat global 76 590,16 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K		
	Section d'investissement	F		L	1 588,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	1 588,00	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	51 095,64	= G+I+K	118 855,81	
	Section d'investissement	= B+D+F	56 231,25	= H+J+L	66 649,24	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	107 326,89	= G+H+I+J+K+L	185 505,05	



Programme Local de Prévention des Déchets

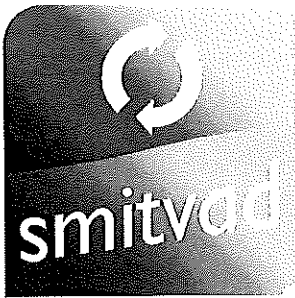
CA 2018

Réalizations 2018 par actions

Action	Libellé	DEPENSES Crédits ouverts 2018	Réalisations 2018	RECETTES Crédits ouverts 2018	Réalisations 2018
Programme en Général	Carburant	2 800,00 €	2 385,03 €		
	Entretien véhicule	1 200,00 €	1 230,00 €		
	Fourniture administratives		116,00 €		
	Affranchissement	200,00 €			
	Poste animateur programme	36 400,00 €	31 984,67 €		289,57 €
	Frais de déplacement	200,00 €	56,70 €		
	Remboursement frais Smitvad		1 341,61 €		
	Divers	600,00 €	84,00 €		
	Participation du budget principal			60 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL	41 400,00 €	37 198,01 €	60 000,00 €	60 289,57 €	
Sensibilisation en milieu scolaire	Cahiers de texte illustrés	9 000,00 €	5 070,00 €		
	Gourdes, boîtes à goûter...	8 000,00 €	3 458,60 €		
	TOTAL	17 000,00 €	8 528,60 €	- €	- €
Compostage domestique	Vers lombricomposteurs	100,00 €			
	Participation Adhérents			26 000,00 €	8 500,00 €
	Communication - édition	3 000,00 €			
	Section d'investissement				
	Composteurs	36 566,00 €	20 054,25 €		
	Subventions composteurs 2017			2 000,00 €	
TOTAL	39 666,00 €	20 054,25 €	28 000,00 €	8 500,00 €	
Etude pour la création d'une déchèterie professionnelle	Etude de faisabilité	48 466 €			
	Subvention CG 20% HT			10 000 €	
	Subvention Région			2 000 €	
	Autres organismes			20 000 €	
	TOTAL	48 466 €	- €	32 000 €	
Service de broyage de DV	Frais d'entretien broyeur		- €		
	Section d'investissement				
	Broyeur professionnel				
	Subvention CG 20% HT				
	Subvention ADEME				
TOTAL	- €	- €			
Promotion jardinage durable	Communication - édition	3 000 €	636 €		
	Aide à l'acquisition de matériel	38 000 €	34 177 €		
	Aide à la location de matériel	2 000 €	- €		
	TOTAL	43 000 €	34 813 €	- €	- €
Charte des E'Caux cantines	Fournitures diverses	1 000 €			
	Divers	2 000 €	- €		
	TOTAL	3 000 €	- €	- €	- €
Ressourcerie	Section d'investissement				
	Conteneurs maritimes	8 000 €	2 000 €		
	Etude ressourcerie - restes à réaliser	4 320 €			
	Subvention CG - restes à réaliser			4 125 €	3 300 €
	Soutiens financiers (valoristes)	12 800 €	3 200 €		
	Soutiens financiers (tonnages)	4 800 €	1 200 €		
	Communication - édition	3 000 €			
TOTAL	32 920 €	6 400 €	4 125 €	3 300 €	
Création locale emballage compostable	Communication - édition	1 500 €			
	Aide aux associations partenaires	6 000 €	- €		
	TOTAL	7 500 €	- €	- €	- €
Création filière coquillage	Communication - édition	3 000 €	333,03 €		
	TOTAL	3 000 €	333 €	- €	- €

Total fonctionnement	149 066,00 €	51 095,64 €	118 000,00 €	68 789,57 €
Opérations d'investissement	86 886,00 €	56 231,25 €	6 125,00 €	3 300,00 €
Total général	235 952,00 €	107 326,89 €	124 125,00 €	72 089,57 €
Résultat section fonctionnement				17 693,93 €
Résultat section investissement				- 52 931,25 €
Résultat global de l'exercice				- 35 237,32 €
Restes à réaliser			- €	1 588,00 €

Résultats antérieurs	
- section de fonctionnement	50 066,24 €
- section d'investissement	61 761,24 €
Résultat cumulé à reporter en 2019	
002 - résultat de fonctionnement reporté	67 760,17 €
001 - solde d'exécution d'investissement reporté	8 829,99 €



Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39
Présents : 26
Pouvoirs : 01
Votants : 27

RESULTATS DES VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

Ne prennent pas
part au vote :

ACTE CERTIFIE
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :

- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime

le : **24 JUIN 2019**

- de son affichage le :
18/06/2019

- de sa notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 JUIN 2019

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER – Budget principal

Délibération n°: 05-17/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le trois juin deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	Suppléants	M. Rémy BELLANGER	
	M. André-Pierre BOURDON	AE		M. Michel CLATOT	
	M. Hubert BUQUET	AE		M. Luc DAVID	
	M. Raymond CARPENTIER	P		Mme Isabelle DUJARDIN	
	M. Jean-Michel COLOMBEL	P		M. Gérard FOCHE	
	M. Pascal DEBREE	P		M. Yves GRENET	
	M. Philippe DUFOUR	AE		M. Yves LEFRIQUE	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Frédéric LEJEUNE	
	M. Jérôme LHEUREUX	AE		M. Michel LIEURY	
	M. Jean-Louis LUYPART	P		M. Alain POILVE	
	M. Joël SALLE	AE		M. Pascal VANIER	
M. Jean-Pierre THEVENOT	P	M. Eric SELLE			

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTEILLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	AE		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	
	M. Jean-Jacques DEMARES	P		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	P		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P		M. Gérard TIERCELIN	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	P		M. Emmanuel FECAMP	
	Mme Marie-France BEAUDOIN	AE		M. Philippe LANGNEL	
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	AE		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	P		M. Paul POTEL	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	P		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	AE		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	P		M. Jacques DEPREZ	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Jean-Marie TABESSE	
	M. Norbert GAINVILLE	AE		M. Christine LE GALL	
	M. Denis FAUVEL	P		Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Blandine DAS	P		M. Philippe PASQUIER	
M. François POINTEL	AE	Mme Anne ROQUIGNY			
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	AE	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	P
	M. Lionel GAILLARD	P		M. Daniel DELAFENETRE	

Pouvoirs :

Communauté de communes de la Côte d'Albâtre – M. Jérôme LHEUREUX donne pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine FREMONT, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant que le Comité Syndical doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable public,

Considérant la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2018 :

Section de fonctionnement

Recettes	5 221 518.70 €
Dépenses	3 949 500.28 €

Section d'investissement

Recettes	1 122 973.52 €
Dépenses	1 180 425.78 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical déclare que le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par Monsieur le Trésorier syndical, Monsieur Olivier LUCAS, et, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

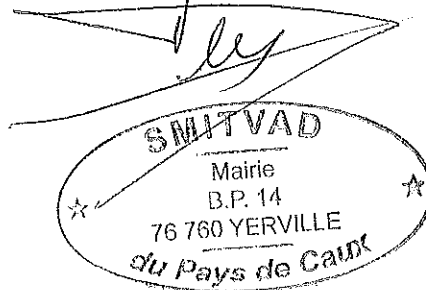
APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Jacques DEMARES





Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39
Présents : 26
Pouvoirs : 01
Votants : 27

RESULTATS DES VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00
Ne prennent pas
part au vote :

ACTE CERTIFIE
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :
- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime
le : / **24 JUIN 2019**

- de son affichage le :
18/06/2019
- de sa notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 JUIN 2019

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER Budget annexe Programme Local de Prévention des Déchets

Délibération n°: 06-17/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le trois juin deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	Suppléants	M. Rémy BELLANGER	
	M. André-Pierre BOURDON	AE		M. Michel CLATOT	
	M. Hubert BUQUET	AE		M. Luc DAVID	
	M. Raymond CARPENTIER	P		Mme Isabelle DUJARDIN	
	M. Jean-Michel COLOMBEL	P		M. Gérard FOUCHE	
	M. Pascal DEBREE	P		M. Yves GRENET	
	M. Philippe DUFOUR	AE		M. Yves LEFRIQUE	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Frédéric LEJEUNE	
	M. Jérôme LHEUREUX	AE		M. Michel LIEURY	
	M. Jean-Louis LUYPAERT	P		M. Alain POILVE	
	M. Joël SALLE	AE		M. Pascal VANIER	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	P		M. Eric SELLE	

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTEILLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	AE		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	
	M. Jean-Jacques DEMARES	P		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	P		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P		M. Gérard TIERCELIN	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	P		M. Emmanuel FECAMP	
	Mme Marie-France BEAUDOIN	AE		M. Philippe LANGNEL	
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	AE		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	P		M. Paul POTEL	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	P		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	AE		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	P		M. Jacques DEPREZ	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Jean-Marie TABESSE	
	M. Norbert GAINVILLE	AE		M. Christine LE GALL	
	M. Denis FAUVEL	P		Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Blandine DAS	P		M. Philippe PASQUIER	
M. François POINTEL	AE	Mme Anne ROQUIGNY			
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	AE	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	P
	M. Lionel GAILLARD	P		M. Daniel DELAFENETRE	

Pouvoirs :

Communauté de communes de la Côte d'Albâtre – M. Jérôme LHEUREUX donne pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine FREMONT, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



De même pour le budget annexe, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant que le Comité Syndical doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable public,

Considérant la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de l'année 2018 :

Section de fonctionnement	
Recettes	68 789.57 €
Dépenses	51 095.64 €
Section d'investissement	
Recettes	3 300.00 €
Dépenses	56 231.25 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical déclare que le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par Monsieur le Trésorier syndical, Monsieur Olivier LUCAS, et, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

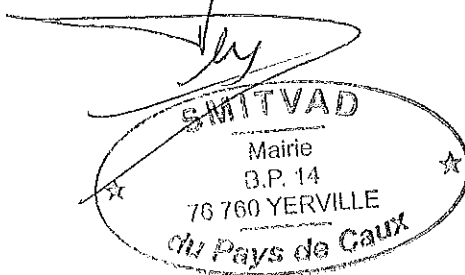
APPROUVE A L'UNANIMITE

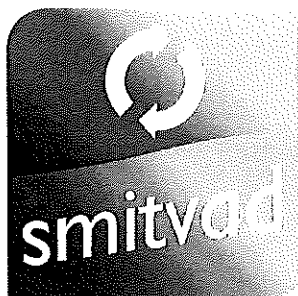
Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Jacques DEMARES





Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39
Présents : 26
Pouvoirs : 01
Votants : 27

RESULTATS DES VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

Ne prennent pas
part au vote :

ACTE CERTIFIE
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :
- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime
le : **24 JUIN 2019**

- de son affichage le :
18/06/2019
- de sa notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 JUIN 2019

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - Budget Principal

Délibération n°: 07-17/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le trois juin deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	Suppléants	M. Rémy BELLANGER	
	M. André-Pierre BOURDON	AE		M. Michel CLATOT	
	M. Hubert BUQUET	AE		M. Luc DAVID	
	M. Raymond CARPENTIER	P		Mme Isabelle DUJARDIN	
	M. Jean-Michel COLOMBEL	P		M. Gérard FOUCHE	
	M. Pascal DEBREE	P		M. Yves GRENET	
	M. Philippe DUFOUR	AE		M. Yves LEFRIQUE	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Frédéric LEJEUNE	
	M. Jérôme LHEUREUX	AE		M. Michel LIEURY	
	M. Jean-Louis LUYPART	P		M. Alain POILVE	
	M. Joël SALLE	AE		M. Pascal VANIER	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	P		M. Eric SELLE	

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTEILLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	AE		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	
	M. Jean-Jacques DEMARES	P		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	P		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P		M. Gérard TIERCELIN	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	P		M. Emmanuel FECAMP	
	Mme Marie-France BEAUDOIN	AE		M. Philippe LANGNEL	
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	AE		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	P		M. Paul POTEL	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	P		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	AE		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	P		M. Jacques DEPREZ	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Jean-Marie TABESSE	
	M. Norbert GAINVILLE	AE		M. Christine LE GALL	
	M. Denis FAUVEL	P		Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Blandine DAS	P		M. Philippe PASQUIER	
M. François POINTEL	AE	Mme Anne ROQUIGNY			
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	AE	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	p
	M. Lionel GAILLARD	P		M. Daniel DELAFENETRE	

Pouvoirs :

Communauté de communes de la Côte d'Albâtre – M. Jérôme LHEUREUX donne pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine FREMONT, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 de **1 678 163.97 €** du budget principal,

Vu qu'il résulte :

✚	un déficit de financement de la section d'investissement de	909 015.15 €
✚	des restes à réaliser de dépenses	- €
✚	des restes à réaliser de recettes	- €

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de 909 015.15 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2018 comme suit :

✚	au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	909 015.15 €
✚	de reporter le solde au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté (report à nouveau) à la Section de Fonctionnement	769 148.82 €

Les résultats à reprendre au Budget supplémentaire 2019 seront les suivants :

✚001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 909 015.15 €
✚002 - résultat de fonctionnement reporté à la Section de Fonctionnement	769 148.82 €

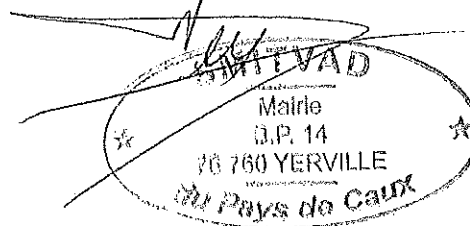
APPROUVE A L'UNANIMITE

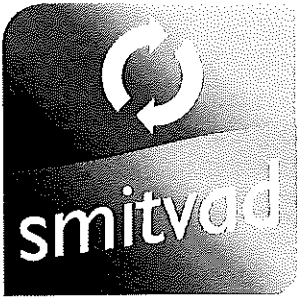
Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Jacques DEMARES





Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39
Présents : 26
Pouvoirs : 01
Votants : 27

RESULTATS DES VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

Ne prennent pas
part au vote :

ACTE CERTIFIE
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :

- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime
le : **24 JUIN 2019**

- de son affichage le :
18/06/2019

- de sa notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 JUIN 2019

LIGNE DE TRESORERIE 2019

Délibération n°: 08-17/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le trois juin deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS DU PAYS DE CAUX			
Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	M. Rémy BELLANGER
	M. André-Pierre BOURDON	AE	M. Michel CLATOT
	M. Hubert BUQUET	AE	M. Luc DAVID
	M. Raymond CARPENTIER	P	Mme Isabelle DUJARDIN
	M. Jean-Michel COLOMBEL	P	M. Gérard FOUCHE
	M. Pascal DEBREE	P	M. Yves GRENET
	M. Philippe DUFOUR	AE	M. Yves LEFRIQUE
	M. Jean-Marie FERMENT	P	M. Frédéric LEJEUNE
	M. Jérôme LHEUREUX	AE	M. Michel LIEURY
	M. Jean-Louis LUYPAERT	P	M. Alain POILVE
	M. Joël SALLE	AE	M. Pascal VANIER
	M. Jean-Pierre THEVENOT	P	M. Eric SELLE
Suppléants			

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTEILLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	AE		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	
	M. Jean-Jacques DEMARES	P		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	P		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P		M. Gérard TIERCELIN	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	P		M. Emmanuel FECAMP	
	Mme Marie-France BEAUDOIN	AE		M. Philippe LANGNEL	
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	AE		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	P		M. Paul POTEL	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	P		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	AE		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	P		M. Jacques DEPREZ	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Jean-Marie TABESSE	
	M. Norbert GAINVILLE	AE		M. Christine LE GALL	
	M. Denis FAUVEL	P		Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Blandine DAS	P		M. Philippe PASQUIER	
M. François POINTEL	AE	Mme Anne ROQUIGNY			
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	AE	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	P
	M. Lionel GAILLARD	P		M. Daniel DELAFENETRE	

Pouvoirs :

Communauté de communes de la Côte d'Albâtre – M. Jérôme LHEUREUX donne pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine FREMONT, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



La ligne de crédit de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier à une insuffisance éventuelle et momentanée de disponibilités.

Par mesure de prudence et de bonne gestion, il est nécessaire de prévoir le recours temporaire à des liquidités pour le fonctionnement du syndicat mixte à la hauteur de 1 000 000 € maximum.

Eu égard à la proposition la plus avantageuse, de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine, dans les conditions financières suivantes :

Montant maximal de la convention : 1 000 000 euros

Durée : un an, à partir de la signature du contrat

Index : Euribor 1 mois moyenné est flooré à 0%

Marge : 0,5 %

Facturation des intérêts : mensuelle. Intérêts calculés à terme échu

Commission de mise en place : 0,05 % (appelée à la mise en place de la ligne) soit 500 €

Frais de dossier : 0 €

Frais de non utilisation : néant

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide :

- de contracter auprès de l'organisme le moins disant une convention d'ouverture de crédit à court terme pour un montant maximal de 1 000 000 €, d'une durée d'un an,
- d'autoriser le Président à signer tout acte à cette fin et à faire usage en tant que de besoin de cet outil.

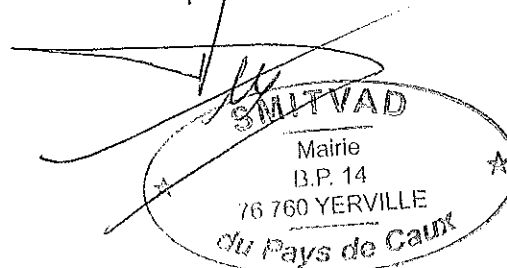
APPROUVE A L'UNANIMITE

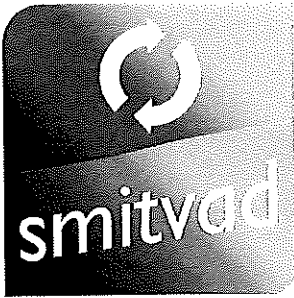
Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Jacques DEMARES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 SEPTEMBRE 2019

Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39
Présents : 29
Pouvoirs : 00
Votants : 29

RESULTATS DES VOTES

Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

Ne prennent pas
part au vote :

ACTE CERTIFIE
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :
- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime
le :

- de son affichage le :
12/09/2019

- de sa notification le :

DEMANDE DE POSITION DU PREFET SUR LE PROJET DE TRANSACTION AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2019

Délibération n°: 01-11/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois de septembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-six août deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Comité Syndical - Pays de Caux			
Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	M. Rémy BELLANGER
	M. André-Pierre BOURDON	AE	M. Michel CLATOT
	M. Hubert BUQUET	AE	M. Luc DAVID
	M. Raymond CARPENTIER	P	Mme Isabelle DUJARDIN
	M. Jean-Michel COLOMBEL	P	M. Gérard FOUCHE
	M. Pascal DEBREE	P	M. Yves GRENET
	M. Philippe DUFOUR	AE	M. Yves LEFRIQUE
	M. Jean-Marie FERMENT	P	M. Frédéric LEJEUNE
	M. Jérôme LHEUREUX	P	M. Michel LIEURY
	M. Jean-Louis LUYPART	P	M. Alain POILVE
	M. Joël SALLE	AE	M. Pascal VANIER
M. Jean-Pierre THEVENOT	AE	M. Eric SELLE	
Suppléants			

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 ☎ 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTEILLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	P		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	P
	M. Jean-Jacques DEMARES	P		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	AE		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P		M. Gérard TIERCELIN	P
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	AE		M. Emmanuel FECAMP	
Mme Marie-France BEAUDOIN	AE	M. Philippe LANGNEL			
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	AE		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	P		M. Paul POTEL	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	AE		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	AE		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	P		M. Jacques DEPRez	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Jean-Marie TABESSE	
	M. Norbert GAINVILLE	P		M. Christine LE GALL	
	M. Denis FAUVEL	P		Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Blandine DAS	P		M. Philippe PASQUIER	
	M. François POINTEL	P		Mme Anne ROQUIGNY	
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Suppl.	Mme Odile DECHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	P

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine FREMONT, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



Vu la lettre du Préfet en date du 7 juin 2019 accompagnée d'un projet de transaction,

Considérant l'étude réalisée par le Cabinet d'études BG Consult et Ecosfères, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018,

Considérant que les collectivités adhérentes, Communautés de communes de la Côte d'Albâtre, Terroir de Caux, Plateau de Caux Doudeville-Yerville, sont sollicitées pour avis,

Considérant l'analyse complémentaire établie par le Cabinet d'Etudes BG Consult,

Considérant les budgets du syndicat depuis 2 années et la situation financière,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'arrêté d'arbitrage conforme à l'esprit des articles L.5211-25-1 du CGCT et suivants, notamment sur l'exécution des contrats en cours,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide de refuser le projet de protocole transactionnel de Monsieur le Préfet,

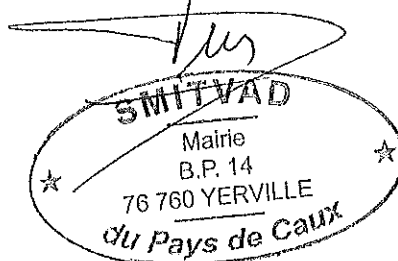
A L'UNANIMITE

Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Jacques DEMARES





Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39
Présents : 29
Pouvoirs : 00
Votants : 29

RESULTATS DES VOTES

Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

Ne prennent pas
part au vote :

ACTE CERTIFIE
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :

- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime
le :

- de son affichage le :
12/09/2019

- de sa notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 SEPTEMBRE 2019

CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE MARITIME

Délibération n°: 02-11/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois de septembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-six août deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS DU PAYS DE CAUX			
Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	
	M. André-Pierre BOURDON	AE	
	M. Hubert BUQUET	AE	
	M. Raymond CARPENTIER	P	
	M. Jean-Michel COLOMBEL	P	
	M. Pascal DEBREE	P	
	M. Philippe DUFOUR	AE	
	M. Jean-Marie FERMENT	P	
	M. Jérôme LHEUREUX	P	
	M. Jean-Louis LUYPAERT	P	
	M. Joël SALLE	AE	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	AE	
Suppléants	M. Rémy BELLANGER		
	M. Michel CLATOT		p
	M. Luc DAVID		
	Mme Isabelle DUJARDIN		
	M. Gérard FOUCHE		
	M. Yves GRENET		
	M. Yves LEFRIQUE		
	M. Frédéric LEJEUNE		
M. Michel LIEURY			
M. Alain POILVE			
M. Pascal VANIER			
M. Eric SELLE			

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Commune de Combrailles - Mairie de Combrailles - Combrailles - Verville					
Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTELLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	P		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	P
	M. Jean-Jacques DEMARES	P		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	AE		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P		M. Gérard TIERCELIN	P
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	AE		M. Emmanuel FECAMP	
Mme Marie-France BEAUDOIN	AE	M. Philippe LANGNEL			
Commune de Combrailles - Mairie de Combrailles - Combrailles - Verville					
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	AE		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	P		M. Paul POTEL	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	AE		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	AE		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	P		M. Jacques DEPREZ	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Jean-Marie TABESSE	
	M. Norbert GAINVILLE	P		M. Christine LE GALL	
	M. Denis FAUVEL	P		Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Blandine DAS	P		M. Philippe PASQUIER	
M. François POINTEL	P	Mme Anne ROQUIGNY			
Commune de Combrailles - Mairie de Combrailles - Combrailles - Verville					
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	P

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine FREMONT, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



Le Président expose au Comité syndical que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

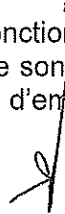
Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

**La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.



Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide :

- d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, pour 4 ans à compter de 2019,
- d'autoriser le Président à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Jacques DEMARES





Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39
Présents : 27
Pouvoirs : 00
Votants : 27

RESULTATS DES VOTES

Pour : 24
Contre : 03
Abstentions : 00

Ne prennent pas
part au vote :

ACTE CERTIFIE
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :

- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime
le :

- de son affichage le :
19/12/2019

- de sa notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 DECEMBRE 2019

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – Budget principal

Délibération n°: 01-18/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le deux décembre deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	Suppléants	M. Rémy BELLANGER	
	M. André-Pierre BOURDON	P		M. Michel CLATOT	P
	M. Hubert BUQUET	AE		M. Luc DAVID	
	M. Raymond CARPENTIER	P		Mme Isabelle DUJARDIN	
	M. Jean-Michel COLOMBEL	P		M. Gérard FOUCHE	
	M. Pascal DEBREE	P		M. Yves GRENET	
	M. Philippe DUFOUR	AE		M. Yves LEFRIQUE	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Frédéric LEJEUNE	
	M. Jérôme LHEUREUX	P		M. Michel LIEURY	
	M. Jean-Louis LUYPAERT	P		M. Alain POILVE	
	M. Joël SALLE	AE		M. Pascal VANIER	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	AE		M. Eric SELLE	

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTELLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	AE		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	P
	M. Jean-Jacques DEMARES	P		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	P		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P		M. Gérard TIERCELIN	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	P		M. Emmanuel FECAMP	
Mme Marie-France BEAUDOIN	AE	M. Philippe LANGNEL			
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	AE		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	AE		M. Paul POTEL	
	M. Franck HERICHER	P		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	AE		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	AE		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	AE		M. Jacques DEPREZ	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Jean-Marie TABESSE	
	M. Norbert GAINVILLE	P		M. Christine LE GALL	
	M. Denis FAUVEL	P		Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Blandine DAS	AE		M. Philippe PASQUIER	
M. François POINTEL	P	Mme Anne ROQUIGNY			
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine GEST (FREMONT), déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



- Vu le CGCT,
- Vu les règles édictées par l'instruction M 14,
- Vu les statuts du Smitvad,
- Vu le Budget Primitif 2019,
- Vu l'affectation des résultats 2018,
- Vu la délibération n°01-01/09/2017 relative aux participations au Smitvad,
- Vu les délibérations n°01-24-11-2017 et 08-26-06-2018 relatives aux provisions déjà constituées,
- Vu la nécessité de constituer des provisions pour risques,
- Vu budget supplémentaire pour 2019 en annexe de la présente note explicative de synthèse,

1) Constitution de provisions

Considérant les recours en instance de jugement et les frais irrépétibles sollicités auprès du Smitvad pour un montant total de 47 000 €, dont 15 000 € ont déjà été provisionnés en 2018,
 Considérant le recours indemnitaire de Valor'Caux d'un montant de 270 640 € au titre de l'année 2017,
 Considérant le recours indemnitaire de Valor'Caux d'un montant de 278 520 € au titre de l'année 2018,

2) Propositions nouvelles à porter au budget supplémentaire 2019 :

Compte-tenu de la reprise des résultats 2018, et,

Pour la Section de fonctionnement

En dépenses :

Du besoin d'attribution d'enveloppe complémentaire :

- au chapitre 68 - Pour la constitution de provisions pour un montant de 306 580 €,

Le reliquat des crédits supplémentaires est porté :

- au chapitre 022 – dépenses imprévues pour 185 000 €
- au chapitre 011 – charges à caractère général pour 277 568 €

Chapitre	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement		
002 – Résultat de fonctionnement		769 148 €
011 – Charges à caractère général	277 568 €	
68 - Provisions	306 580 €	
023 – Virement à la section d'investissement	0 €	
022 – Dépenses imprévues	185 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	769 148 €	769 148 €

Pour la Section d'investissement

L'affectation des résultats permet d'équilibrer la section d'investissement,
Aucun investissement complémentaire n'est proposé.

Il est proposé d'inscrire les propositions nouvelles suivantes :

Chapitre	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement		
001 – Résultat d'investissement	909 016 €	
021 – Virement à la section d'investissement		0 €
10 – Excédents de fonctionnement capitalisés		909 016 €
TOTAL INVESTISSEMENT	909 016 €	909 016 €

Vu la proposition de budget supplémentaire 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 1 678 164 €

	Budget Primitif	Propositions Budget supplémentaire	Total Général
Section de fonctionnement	4 595 605 €	769 148 €	5 364 753 €
Section d'investissement	1 225 836 €	909 016 €	2 134 852 €
Total Budget	5 821 441 €	1 678 164 €	7 499 605 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'approuver la constitution de provisions complémentaires à hauteur de 306 580 €,
Et,

- d'approuver le budget supplémentaire 2019 par chapitre globalisé au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement,

APPROUVE A RAISON DE 24 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Jacques DEMARES





Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39
Présents : 28
Pouvoirs : 00
Votants : 28

RESULTATS DES VOTES

Pour : 28
Contre : 00
Abstentions : 00

Ne prennent pas
part au vote :

ACTE CERTIFIE
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :

- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime
le :

- de son affichage le :
19/12/2019

- de sa notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 DECEMBRE 2019

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – Budget annexe Programme Local de Prévention des Déchets

Délibération n°: 02-18/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le deux décembre deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	Suppléants	M. Rémy BELLANGER	
	M. André-Pierre BOURDON	P		M. Michel CLATOT	P
	M. Hubert BUQUET	AE		M. Luc DAVID	
	M. Raymond CARPENTIER	P		Mme Isabelle DUJARDIN	
	M. Jean-Michel COLOMBEL	P		M. Gérard FOUCHE	
	M. Pascal DEBREE	P		M. Yves GRENET	
	M. Philippe DUFOUR	AE		M. Yves LEFRIQUE	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Frédéric LEJEUNE	
	M. Jérôme LHEUREUX	P		M. Michel LIEURY	
	M. Jean-Louis LUYPAERT	P		M. Alain POILVE	
	M. Joël SALLE	AE		M. Pascal VANIER	
M. Jean-Pierre THEVENOT	AE	M. Eric SELLE			

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTEILLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	AE		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	P
	M. Jean-Jacques DEMARES	P		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	P		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P		M. Gérard TIERCELIN	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	P		M. Emmanuel FECAMP	
Mme Marie-France BEAUDOIN	AE	M. Philippe LANGNEL			
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	AE		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	P		M. Paul POTEL	
	M. Franck HERICHER	P		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	AE		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	AE		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	AE		M. Jacques DEPRESZ	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Jean-Marie TABESSE	
	M. Norbert GAINVILLE	P		M. Christine LE GALL	
	M. Denis FAUVEL	P		Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Blandine DAS	AE		M. Philippe PASQUIER	
M. François POINTEL	P	Mme Anne ROQUIGNY			
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine GEST (FREMONT), déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



- Vu les règles édictées par l'instruction M 14,
 Vu la délibération du 12 juillet 2010 relative à la création du budget annexe relatif au Programme de Prévention des Déchets,
 Vu le Budget Primitif 2019,

Compte-tenu des résultats 2018 déjà intégrés au Budget Primitif de l'exercice 2019,
 Vu le budget supplémentaire pour 2019 en annexe de la présente note explicative de synthèse,

Considérant le besoin de régulariser les écritures d'amortissement,
 Compte-tenu des participations des collectivités à l'action compostage,

Il est proposé de répartir les propositions nouvelles de la manière suivante :

Chapitre	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement		
74 – Dotations, subventions et participations		6 110 €
023 – Virement de la section de fonctionnement	0 €	
022- Dépenses imprévues	1 266 €	
042- Transfert entre sections	4 844 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	6110 €	6110 €

Chapitre	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement		
021 – Virement à la section d'investissement		0 €
040- Transfert entre sections		4 844 €
Opération 6018 – Equipement Programme Prévention	4844 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	4844 €	4844 €

Vu la proposition de budget supplémentaire 2019 pour le programme local de prévention des déchets qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 10 954 €

	Budget Primitif	Propositions Budget supplémentaire	Total Général
Section de fonctionnement	112 300 €	6 110 €	118 410 €
Section d'investissement	64 291 €	4 844 €	69 135 €
Total Budget	176 591 €	10 954 €	187 545 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'approuver le budget supplémentaire 2019 du budget annexe par chapitre globalisé au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement,

APPROUVE A L'UNANIMITE

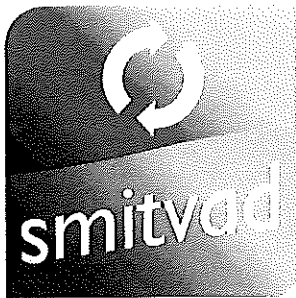
Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
 Jean-Jacques DEMARES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 DECEMBRE 2019

Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39
Présents : 29
Pouvoirs : 00
Votants : 29

RESULTATS DES VOTES

Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

Ne prennent pas
part au vote :

ACTE CERTIFIE
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :

- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime
le :

- de son affichage le :
19/12/2019

- de sa notification le :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Délibération n°: 03-18/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le deux décembre deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Comité Syndical - Pays de Caux			
Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	
	M. André-Pierre BOURDON	P	
	M. Hubert BUQUET	AE	
	M. Raymond CARPENTIER	P	
	M. Jean-Michel COLOMBEL	P	
	M. Pascal DEBREE	P	
	M. Philippe DUFOUR	AE	
	M. Jean-Marie FERMENT	P	
	M. Jérôme LHEUREUX	P	
	M. Jean-Louis LUYPAERT	P	
	M. Joël SALLE	AE	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	AE	
Suppléants	M. Rémy BELLANGER		
	M. Michel CLATOT		P
	M. Luc DAVID		
	Mme Isabelle DUJARDIN		
	M. Gérard FOUCHE		
	M. Yves GRENET		
	M. Yves LEFRIQUE		
	M. Frédéric LEJEUNE		
M. Michel LIEURY			
M. Alain POILVE			
M. Pascal VANIER			
M. Eric SELLE			

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTEILLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	AE		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	P
	M. Jean-Jacques DEMARES	P		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	P		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P		M. Gérard TIERCELIN	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	P		M. Emmanuel FECAMP	
Mme Marie-France BEAUDOIN	AE	M. Philippe LANGNEL			
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	AE		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	P		M. Paul POTEL	
	M. Franck HERICHER	P		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	AE		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	AE		M. Jacques DEPREZ	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Jean-Marie TABESSE	
	M. Norbert GAINVILLE	P		M. Christine LE GALL	
	M. Denis FAUVEL	P		Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Blandine DAS	AE		M. Philippe PASQUIER	
	M. François POINTEL	P		Mme Anne ROQUIGNY	
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine GEST (FREMONT), déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



Vu le CGCT ;

Vu l'article L 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la nouvelle obligation liée à la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022.

Considérant que le Smitvad du Pays de Caux contient au moins une commune de 3 500 habitants et plus et qu'il convient donc d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Le débat d'orientation budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif, il porte sur les orientations générales de l'exercice et sur les engagements pluriannuels. Il permet d'être informé sur l'évolution de la situation financière et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière du syndicat.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Afin d'ouvrir la discussion, Monsieur le Président propose d'étudier le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente note explicative de synthèse et de le compléter.

Le Comité Syndical PREND ACTE de la tenue de ce débat

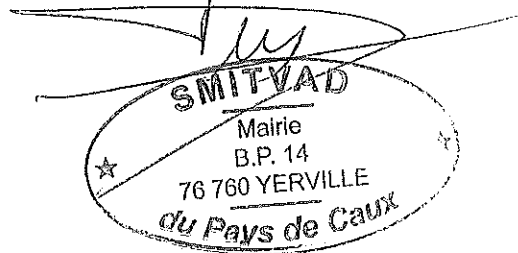
APPROUVE A L'UNANIMITE

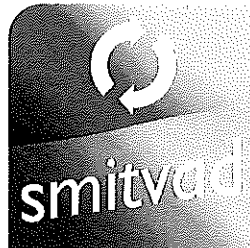
Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Jacques DEMARES





Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

COMITE SYNDICAL
Du 18 décembre 2019

RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2020

TABLE DES MATIERES

1 – INTRODUCTION	3
1 – LE FONCTIONNEMENT	3
1.1 – <i>Le contrat de délégation de service public</i>	3
1.1.1 – <i>Les redevances de traitement - revalorisation des tarifs du contrat de DSP</i>	3
1.1.2 – <i>Les recettes versées par le délégataire</i>	4
1.1.3 – <i>Les points de la renégociation en cours</i>	4
1.2 – <i>Les charges de structure</i>	4
1.2.1 – <i>Les autres charges à caractère général</i>	4
1.2.2 – <i>Les charges de personnel</i>	5
1.2.3 – <i>Des indemnités de fonction</i>	5
1.3 – <i>Les recettes hors contrat délégation de service public</i>	5
2 - LES OPERATIONS D'ORDRE	5
2.1– <i>Les amortissements</i>	5
2.2– <i>Les dotations aux provisions</i>	6
3 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6
3.1 – <i>Les opérations d'investissements – les dépenses</i>	6
3.2 – <i>Les recettes</i>	6
4 – LES EMPRUNTS EN COURS	6
4.1. <i>Le R1 Echéance fixe durant 20 ans</i>	6
4.2. <i>Les autres emprunts « des anciennes structures »</i>	7
4.3 <i>La ligne de trésorerie :</i>	7
5 - LES RESULTATS 2019	7
6 - PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES	7
6.1.1 <i>La Part 1 – relative à la redevance R1</i>	8
6.1.2 <i>Les dépenses de la Part 4 - relative aux amortissements du Smitvad, aux annuités de la dette,</i>	8
6.1.3 <i>Les recettes de la DSP (parts 1 et 4)</i>	8
6.2 <i>La Part 2 - relative à la participation au coût de traitement pour l'année N</i>	9
6.3 <i>La Part 3 – relative aux frais de gestion du Smitvad y compris Eurville</i>	9
7- POINT SUR LES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES SORTIES	9
2 – LA PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DÉCHETS - BUDGET 2019	10
2.1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
2.1.1 – <i>Les dépenses réelles</i>	10
2.1.2 – <i>Les recettes réelles</i>	10
2.1.3 – <i>les opérations d'ordre</i>	10
2.2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10

1 – INTRODUCTION

Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes du Canton de Criquetôt l'Esneval a rejoint la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole, 4 600 tonnes d'Omr étaient traitées à Brametot.

Une ordonnance du juge des référés, validée en Conseil d'Etat, a prescrit les apports d'omr du périmètre de l'ex Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval sur le site de Grainville la Teinturière et deux échéances trimestrielles de la cession de créance DEXIA sont réglées par le Havre Seine Métropole.

En 2019, le tonnage prévisionnel des Omr des collectivités adhérentes au Smitvad traitées à l'E'Caux pôle est de l'ordre de 16 700 t.

Par ailleurs le délégataire traite, depuis 2019, les Omr provenant du marché public de Dieppe Maritime-Falaise du Talou (environ 6500 tonnes pour l'année 2019).

1 – LE FONCTIONNEMENT

1.1 – Le contrat de délégation de service public

La totalité des dépenses de fonctionnement des installations est assumée par le délégataire, Valor'Caux. Le principal poste de dépenses à caractère général du Smitvad est le paiement des redevances R2 et R3.

1.1.1 – Les redevances de traitement - revalorisation des tarifs du contrat de DSP

Avec une revalorisation prévisionnelle annuelle estimée à 3% pour le R2 et 2% pour le R3, les tarifs seront les suivants :

PHASE III- R2	Prix de base Marché	Tarif 2019	Tarif 2020	N+1	N+2	N+3	N+4
Ordures ménagères traitées dans l'unité de méthanisation	39,39 €	48,39 €	49,84 €	51,33 €	52,87 €	54,46 €	56,09 €
Ordures ménagères traitées en CET	51,50 €	63,26 €	65,16 €	67,12 €	69,13 €	71,20 €	73,34 €
Ordures ménagères transférées depuis Grainville	7,70 €	9,46 €	9,74 €	10,03 €	10,34 €	10,65 €	10,97 €
Tout Venant, encombrants	51,50 €	63,26 €	65,16 €	67,12 €	69,13 €	71,20 €	73,34 €
Tout Venant transféré depuis Grainville	7,70 €	9,46 €	9,74 €	10,03 €	10,34 €	10,65 €	10,97 €
Redevance R4	13,24 €	16,26 €	16,58 €	17,08 €	17,59 €	18,12 €	18,67 €

PHASE III- R3	Prix de base Marché	Tarif 2019	Tarif 2020	N+1	N+2	N+3	N+4
	10,16 €	11,84 €	12,08 €	12,32 €	12,56 €	12,82 €	13,07 €

Le coût du suivi post-exploitation des tonnages antérieurs à la DSP et ceux apportés depuis est inclus dans le R2 et représente un coût moyen total assis sur la durée du contrat de 8.98 €/t, la part liée au passif est de 3.97 €/t. La provision au 31 décembre 2018 était de 4 095 800 €.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes s'applique sur les refus d'ordures ménagères et les encombrants. La valorisation du biogaz, supérieur à 75% de l'ISDN de Brametot, permet l'application d'une TGAP réduite. Elle passe de 24 € à 25 € HT la tonne à compter de 2020.

Tableau prévisionnel d'évolution de la TGAP :

TGAP	2020	2021	2022	2023	2024	A compter de 2025
Tarif B. Valorisation énergétique du biogaz > 75%						
Prévisionnel	25€	37€	45€	52€	59€	65€
Tarif E.-Autre	42€	54€	58€	61€	63€	65€

La TGAP avec valorisation biogaz est applicable sur les 57,1% maximum de refus enfouis soit un maximum de 14.27 € hors taxes la tonne d'ordures ménagères entrante (15.70 € TTC).

1.1.2 - Les recettes versées par le délégataire

- Le loyer versé est indexé à 11 450 € en septembre 2019, et subira l'indexation pour les années à venir,
- les remboursements de charges liés au personnel détaché,
- les redevances R4 à verser par le délégataire pour le traitement de déchets organiques tiers, variable chaque année,
- A prévoir également les droits d'usage pour le traitement des omr des collectivités extérieures fixés temporairement à 20 € la tonne dans l'attente des procédures,

1.1.3 - Les points de la renégociation en cours

- En raison de l'existence de co-contractants et dans l'attente du jugement des recours, le syndicat rencontre des difficultés pour la validation d'un acte modificatif du Contrat de DSP entérinant :
 - o La baisse de GER,
 - o Droits d'entrée pour le traitement des ordures ménagères résiduelles extérieures,

En tenant compte de la revalorisation annuelle au 1^{er} janvier 2020, et de ces perspectives, les tarifs prévisionnels se décomposent de la manière suivante en dépenses :

REDEVANCES DSP (R2+R3+CET-TF) TARIFS PREVISIONNELS

Tarif Omr 2020	Prix à la tonne Brametot HT	Prix à la tonne Grainville HT	TTC	Evolution tarifs 2020
R2 HT	49,84 €	49,84 €	54,83 €	+3%
R3 HT	12,08 €	12,08 €	13,28 €	+2%
Baisse GER (R3)	- 5,00 €	- 5,00 €	- 5,50 €	
TGAP s/refus maxi 57,1%	14,28 €	14,28 €	15,70 €	+1 €/tonne enfouie
Transfert Grainville		9,46 €	10,41 €	+3%
TVA	7,12 €	8,07 €		
Soit un prix à la tonne TTC	78,31 €	88,72 €	88,72 €	

CET - TF TTC à répartir sur les omr 260 000,00 €

Tarif encombrants 2020	Prix à la tonne Brametot	TTC	
Encombrants	65,16 €	71,67 €	+3%
TGAP	25,00 €	27,50 €	+1 €
Total encombrants	90,16 €	99,17 €	

1.2 – Les charges de structure

1.2.1– Les autres charges à caractère général

- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse, le suivi et l'accompagnement évolutif du contrat de DSP : Il conviendra de tenir compte de la suspension en 2019 de la tranche conditionnelle n°1 et de son report sur 2020,
- Le syndicat mixte procédera à l'inscription des dépenses courantes liées à la location des bureaux du Smitvad.
- Les contrats d'assurance ont été renouvelés en 2019 et sont stables pendant 5 ans.
- Compte-tenu des recours relatifs à la Loi NOTRe, une enveloppe sera inscrite pour des honoraires de conseils juridiques (plus de 80 000 € en 2019).
- Notre affiliation aux associations, METHEOR, BIOMASSE et ADICO (pour le RGPD).
- La prévention des déchets. L'enveloppe attribuée à la prévention en 2019 était de 40 000 €. Elle sera limitée à hauteur des besoins, en fonction des résultats et des actions en cours.
- Les charges d'Eurville. Un nouveau marché de suivi des eaux est en cours d'attribution pour les 3 prochaines années à venir, soit un montant prévisionnel annuel de l'ordre de 4 000 € TTC.

1.2.2 - Les charges de personnel

ETAT DU PERSONNEL EN COURS								
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT*			Observations
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	1	0	1	
Directeur général des services techniques	A	1	0	1	1	0	1	échelon 10 - PFR
FILIERE ADMINISTRATIVE		4	0	4	2	0	1,8	
Attaché principal	A	1	0	1	0	0	0	sans objet
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	2	1	0	0,8	échelon 08 - NBI - IFSE
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	échelon 03 - IFSE
FILIERE TECHNIQUE		5	0	5	1	0,0	1,8	
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	1	0	0	0	agent sur emploi fonctionnel
Ingénieur	A	1	0	1	0	0,8	0,8	Animateur prévention affecté au budget annexe du PLPD échelon 02 - ISS - PSR
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	0	0	0	agent en disponibilité pour suivre son conjoint
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	0	2	1	0	1	1 agent détaché auprès de l'entreprise Valor' Caux - ech. 06
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	0	0	selon art. 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - CDD de 3 mois
TOTAL GENERAL		9	0	9	3	0,0	3,6	

*Equivalent temps plein annuel travaillé

Les neuf emplois budgétaires sont historiquement liés aux décisions du syndicat. Dans les années à venir, compte-tenu de la DSP, il n'est pas envisagé de recrutement.

1.2.3 - Des indemnités de fonction

Les indemnités de fonction restent au niveau des dépenses actuelles jusqu'à l'installation du nouveau comité syndical en 2020.

1.3 – Les recettes hors contrat délégation de service public

Elles seront composées :

- De remboursements de sinistres : plusieurs recours sont actuellement pris en charge et seront indemnisés à hauteur des montants prévus au contrat Protection juridique,
- Une mise à disposition de la parcelle agricole ZA20,
- Des recettes du compost, entre 11 000 € et 15 000 €,
- D'éventuelles subventions,
- Du remboursement de frais par le budget annexe,
- Et principalement des contributions des collectivités.

2 - LES OPERATIONS D'ORDRE

2.1 – Les amortissements

Sont différenciés les amortissements à répartir sur l'ensemble des collectivités adhérentes au 31 décembre 2016 ainsi qu'au 31 décembre 2018, de façon à répartir les amortissements en fonction des retraits imposés des collectivités.

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
AMORTISSEMENTS DES BIENS antérieurs à 2017	25 636 €	5 339 €	2 229 €	2 229 €	1 673 €
REPRISES DES SUBVENTIONS	- 4 140 €				
AMORTISSEMENTS NETS	21 496 €	5 339 €	2 229 €	2 229 €	1 673 €
AMORTISSEMENTS DES BIENS ACQUIS A COMPTER DE 2017	3 419 €	3 090 €	3 090 €	3 090 €	- €
AMORTISSEMENTS DES BIENS ACQUIS EN 2019	2 124 €	1 405 €	1 405 €	- €	- €
Total général des amortissements	31 179 €	9 834 €	6 724 €	5 319 €	1 673 €
Total des REPRISES DES SUBVENTIONS	4 140 €				
AMORTISSEMENTS NETS	27 039 €	9 834 €	6 724 €	5 319 €	1 673 €

Pas d'investissements nouveaux envisagés, en conséquence les amortissements suivront leur état antérieur.

2.2 – Les dotations aux provisions

Le Smitvad a été amené à constituer des provisions suite aux recours de 352 706 € en 2017 et 339 609 € en 2018. Un complément de provisions est prévu au budget supplémentaire 2019.

3 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1 – Les opérations d'investissements – les dépenses

Aucun investissement sur les sites de Brametot et Grainville n'est à prévoir, seul des travaux de réhabilitation du site d'Eurville pourraient être engagés.

Il y a lieu de prévoir une enveloppe de l'ordre de 10 000 € pour le remplacement de matériel de bureau et informatique.

3.2 – Les recettes

Il conviendra de prévoir le versement du FCTVA.

4 – LES EMPRUNTS EN COURS

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 est de **19 140 k€** contre **20 352 k€** en 2019.

Le remboursement du capital s'échelonne de la manière suivante :

- 6,15 % en dettes à court terme (dettes à moins d'un an) : **1 211 694,57 €** (avec le capital de l'annuité)
- 25,22 % en dettes à moyen terme (2 à 5 ans) : **4 828 180,66 €**
- 68,62 % en dettes à long terme (6 à 20 ans) : **13 134 751,04 €**

4.1. Le R1 Echéance fixe durant 20 ans.

La cession de créances R1 auprès de DEXIA est conclue jusqu'au terme du contrat de délégation de service public en taux fixe.

En fonction des décisions prises par le Conseil d'Etat et le Tribunal Administratif, le budget pourra prendre en compte celles-ci.

4.2. Les autres emprunts « des anciennes structures »

Le remboursement des emprunts préalablement contractés a entamé sa phase décroissante depuis 2013 et qui plus est depuis la renégociation des emprunts en 2016.

Le remboursement du capital de la dette pour 2020 s'élève à 93 627 € contre 160 034 € pour 2019 (155 152 € en 2018)

Ces annuités sont intégrées dans la part 4 des contributions des collectivités.

Evolution de l'encours de la dette par année :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Réduction annuelle du besoin de financement en k€	- 1 211,7	- 1 177,6	- 1 153,5	- 1 188,5	- 1 224,5	- 1 261,7
Réduction cumulée du besoin de financement en k€		- 2 389,3	- 3 542,8	- 4 731,2	- 5 955,8	- 7 217,4

Ces estimations ne tiennent pas compte des modifications à venir sur la cession de créance DEXIA.

4.3 La ligne de trésorerie :

Un nouveau contrat pour une ligne de trésorerie de 1 000 000 € a été conclu avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole. Les crédits correspondant à son utilisation seront budgétisés.

Afin de minimiser cette dépense, il est demandé aux collectivités d'être vigilantes sur les délais de règlement de leurs participations et notamment à l'approche du règlement des échéances de la cession de créance, les 19 mars, 19 juin, 19 septembre et 19 décembre.

5 - LES RESULTATS 2019

Les résultats 2018 étaient les suivants :

- Résultat cumulé de fonctionnement 1 678 163,97 €
- Résultat cumulé d'Investissement - 909 015,15 €

L'exercice 2019 devrait présenter un excédent d'environ 250 K€, en raison des recettes non certaines, non prévues au budget.

Cet excédent permettra le maintien du tarif de participation au traitement des déchets, voire une diminution de la participation aux charges de structures.

Les résultats cumulés au 31 décembre 2019 seront repris par anticipation au budget primitif 2020.

NB : Ces résultats ne tiennent pas compte du non-paiement des participations titrées ayant fait l'objet de recours.

6 - PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES

La délibération du comité syndical a fixé les montants et échéanciers des contributions des collectivités sorties correspondant aux annuités d'emprunts et amortissements nets des parts 1 et 4 contractés antérieurement au 31 décembre 2016 ainsi qu'une partie des charges de structure (part 3). Ces montants sont déduits des participations des collectivités adhérentes.

6-1 LES PARTICIPATIONS AUX INVESTISSEMENTS

Les participations des collectivités sont constituées des parts 1 et 4 et réparties en fonction des 3 critères : population DGF, potentiel financier agrégé, revenu à l'habitant

6.1.1 La Part 1 – relative à la redevance R1

La part 1 d'un montant de 1 636 210 € HT (redevance R1 du contrat de DSP) est **constante jusqu'en 2033**. Elle est assujettie à la TVA au taux de 10%. Le montant annuel des contributions des collectivités sera de **1 799 831 €**.

Les participations des collectivités sorties :

- En 2019 pour l'ex Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval s'élève à **237 227 € par an**,
- En 2017 pour l'ex Communauté de Communes du Canton de Valmont et communes de l'ex CC Cœur de Caux s'élèvent à **260 048 € par an**.

La CA Fécamp Caux Littoral et le SEVEDE (pour Le Havre Seine Métropole, les communes sorties de Cœur de Caux) devraient en assumer le règlement auprès de DEXIA et de Valor'Caux. A ce sujet, il a été fixé par convention du 20 septembre 2019 avec Le Havre Seine Métropole, DEXIA, Valor Caux, et en présence du SEVEDE, les modalités de calcul pour la redevance R1.

Le montant à répartir entre les collectivités restantes est de **1 302 556 €**.

6.1.2 Les dépenses de la Part 4 - relative aux amortissements du Smitvad, aux annuités de la dette,

Des charges en diminution constante

Pour la Part 4, les contributions des collectivités adhérentes pour 2020 comprendront le reliquat des dépenses d'annuité de la dette **104 322 €** et des amortissements nets pour un montant de **27 039 €**,

Les montants prévisionnels de la part 4 : annuités des emprunts et amortissements nets sur 5 ans :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses Part 4 actualisées	131 360 €	54 588 €	51 478 €	50 073 €	46 427 €
Part des anciens membres (ex cœur de Caux, cc cValmont)	18 178 €	7 238 €	6 789 €	6 789 €	6 708 €
Part évaluée (ex cc Criquetot l'Esneval)	17 110 €	7 079 €	6 669 €	6 669 €	6 119 €
Solde à répartir entre les collectivités restantes	96 072 €	40 271 €	38 020 €	36 615 €	33 600 €

6.1.3 Les recettes de la DSP (parts 1 et 4).

Les recettes prévisionnelles liées au contrat de DSP viennent en déduction des dépenses d'investissement.

Elles sont les suivantes, en fonction des textes et des appréciations actuelles :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
FCTVA	167 378 €	172 514 €	177 808 €	183 264 €	188 888 €
Redevance R4 (6000 t biodéchets)	99 000 €	101 970 €	105 029 €	108 180 €	111 425 €
Recette Compost	<i>pour mémoire</i>	<i>pour mémoire</i>	<i>pour mémoire</i>	<i>pour mémoire</i>	<i>pour mémoire</i>
loyer DSP	11 500 €	11 845 €	12 200 €	12 566 €	12 943 €
Structurant - 4250 tonnes	55 250 €	55 250 €	55 250 €	55 250 €	55 250 €
Droits d'entrée (en fonction des apports)	156 000 €	204 620 €	203 597 €	202 579 €	201 566 €
Total recettes attendues (sauf pour mémoire)	489 128 €	546 199 €	553 884 €	561 839 €	570 073 €

En résumé :

Participations prévisionnelles 2020 au titre des investissements, réparties en fonction des 3 critères : population DGF, potentiel financier agrégé, revenu à l'habitant.

INVESTISSEMENT	Montant total	Participations des sortis	Reliquat des participations adhérentes	Apports prévisionnels (omr)	PARTICIPATION moyenne à la tonne
Part 1 (cession de créance)	1 799 832 €	497 275 €	1 302 557 €	16 000	81,41 €
Part 4 Recettes DSP	- 500 128 €		- 500 128 €		- 31,26 €
Part 4 - Dette et amortissements Smitvad	131 380 €	35 288 €	96 092 €		6,01 €
Soit un total de	1 431 084 €	532 563 €	898 521 €	16000	56,16 €

- En cas de non-paiement des 532 563 € (par les collectivités sorties) la participation totale moyenne des investissements serait de l'ordre de **89 € par tonne**,

- Dans la continuité des contrats, il reste à régler par les adhérents :

- 1 302 557 € au titre de la part 1,
- 96 092 € au titre de la part 4,
- Déduction faite de 500 128 € au titre des recettes de la DSP,

Soit **898 521 € pour un tonnage prévisionnel de 16000 tonnes soit une moyenne de 56,16 € par tonne**,

6.2 La Part 2 - relative à la participation au coût de traitement pour l'année N

Les Ordures Ménagères résiduelles : Compte tenu des aménagements de la DSP, et malgré la baisse de tonnages, le tarif fixé par délibération du 1^{er} avril 2019 pourrait être maintenu à **93,70 € net** en 2020.

Les encombrants : Maintien du tarif fixé à 90.60 € en 2019,

Structurant (déchets verts) : maintien du tarif fixé à 13 € la tonne depuis 2015.

6.3 La Part 3 – relative aux frais de gestion du Smitvad y compris Eurville

Le montant des frais de gestion du syndicat pour 2020 sera du même ordre qu'en 2019 soit environ 500 000 €.

7- POINT SUR LES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES SORTIES

L'ordonnance du 13 mai 2019 du juge des référés, confirmée par arrêt en Conseil d'Etat, consacre la cession de créance par Le Havre Seine Métropole.

Tous les autres recours juridiques sont en attente.

Dans l'état actuel, la participation des collectivités restantes fera l'objet de deux contributions distinctes :

- **1) Courantes,**
- **2) Plus participations exceptionnelles,**
 - Correspondant au défaut de paiement par les collectivités sorties,

2 – LA PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DÉCHETS - BUDGET 2019

Conformément au décret du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), un nouveau programme a été élaboré en collaboration avec les communautés de communes puis adopté par chaque organe délibérant.

Le PLPDMA a pour objectif principal la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés de 10%. Le programme, ainsi que son budget ont été prévus sur la période 2018-2020.

2.1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1.1 – Les dépenses réelles

Etant donné l'actualité du syndicat, les crédits attribués en 2020 seront fonction des besoins pour la réalisation de :

- Aux actions effectuées par l'animateur prévention,
- A la « sensibilisation en milieu scolaire »,
- Aux analyses liées à la « filière coquillage »,
- Aux soutiens accordés pour la « filière de réemploi »,
- Au jardinage durable,

2.1.2 – Les recettes réelles

D'éventuelles subventions accordées par les partenaires pour les différentes actions,

Les participations des collectivités pour l'action compostage,

Une **prise anticipée des résultats** sera faite au budget primitif ainsi qu'une subvention du budget principal permettront d'équilibrer ces dépenses.

2.1.3 – les opérations d'ordre

La dotation aux amortissements des biens pour l'année 2020 est de l'ordre de 27 000 €.

La quote-part des subventions reçues est de 680 €.

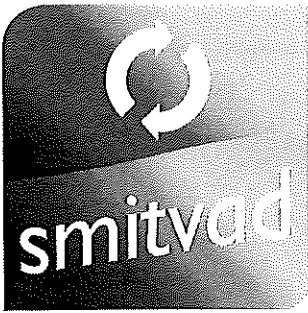
Les amortissements nets représentent une charge en fonctionnement et permettent d'alimenter la section d'investissement.

2.2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'excédent reporté en investissement et les dotations aux amortissements permettent de prévoir des investissements à hauteur de 70 000 €.

Ils seront consacrés sous réserve des crédits disponibles :

- Aux soutiens accordés pour la « filière de réemploi »,
- Au soutien pour l'acquisition de matériel en faveur du jardinage durable / action menée en 2018 qui pourrait être reconduite.



Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

**BORDEREAU DE DEPOT DE
DOCUMENTS VALANT ACCUSE
RECEPTION**

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

Service Courrier

7, place de la Madeleine – CS 16036

76 036 ROUEN Cedex

Nos Réf: EB 2019.03.21

Affaire suivie par : Estelle Bouteiller

Courriel : contact@smitvad.fr

Fait en 2 exemplaires

SMITVAD DU PAYS DE CAUX

REÇU LE: 04 AVR. 2019

n°67

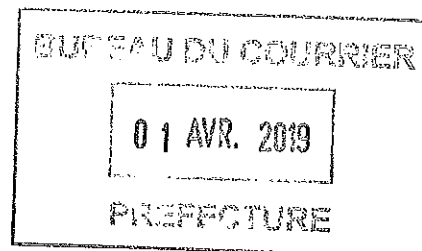
Yerville, le 29 mars 2019

NATURE DES DOCUMENTS	REF de l'ACTE	Nombre d'exemplaires
Délibération	N°01-26/03/2019	1
Délibération	N°02-26/03/2019	1
Délibération	N°03-26/03/2019	1
Délibération	N°04-26/03/2019	1

Cachet de la collectivité et signature :



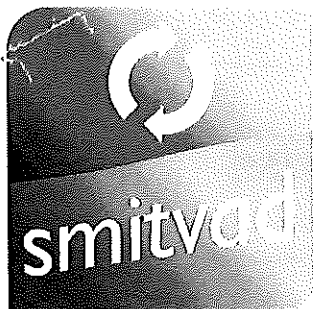
Cachet de réception de la Préfecture :



Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr



Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

**BORDEREAU DE DEPOT DE
DOCUMENTS VALANT ACCUSE
RECEPTION**

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

Service Courrier

7, place de la Madeleine – CS 16036

76 036 ROUEN Cedex

Nos Réf.: EB 2019.04.25

Affaire suivie par: Estelle Boutellier

Courriel: contact@smitvad.fr

Fait en 2 exemplaires

Yerville, le 12 avril 2019

SMITVAD DU PAYS DE CAUX

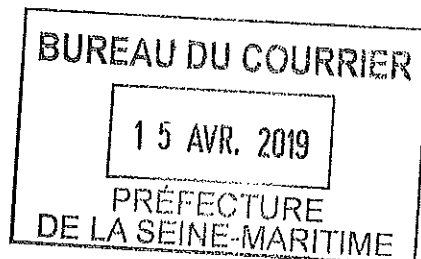
REÇU: 17 AVR. 2019

NATURE DES DOCUMENTS	REF de l'ACTE	Nombre d'exemplaires
Délibération Participations au Budget 2019	N°01-01/04/2019	1

Cachet de la collectivité et signature :



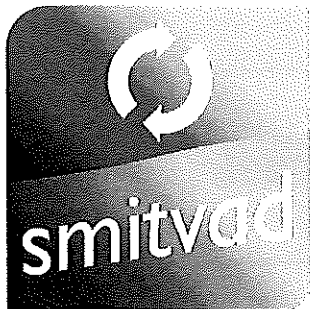
Cachet de réception de la Préfecture :



Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 ☎ 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr



Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

**BORDEREAU DE DEPOT DE
DOCUMENTS BUDGETAIRES VALANT
ACCUSE RECEPTION**

PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
et des Elections
7, place de la Madeleine – CS 16036
76 036 ROUEN Cedex

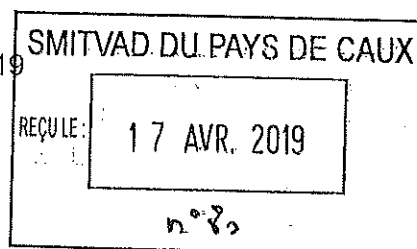
Nos Réf : EB 2019.04.24

Affaire suivie par : Estelle Bouteiller

Courriel : contact@smitvad.fr

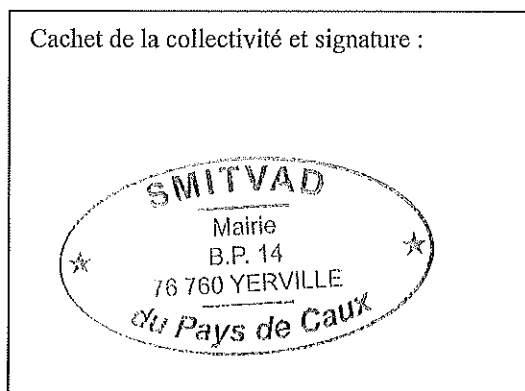
A établir en 2 exemplaires

Yerville, le 12 avril 2019

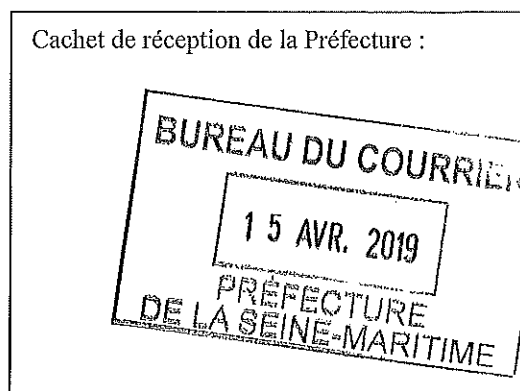


NATURE DES DOCUMENTS	Budget Principal	Budget Annexe PLPD
BUDGET PRIMITIF - Année 2019	01 avril 2019	01 avril 2019
Délibération d'approbation du budget primitif	N°02-01/04/2019	N°03-01/04/2019

Cachet de la collectivité et signature :



Cachet de réception de la Préfecture :





Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

**BORDEREAU DE DEPOT DE
DOCUMENTS VALANT ACCUSE
RECEPTION**

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

Service Courrier

7, place de la Madeleine – CS 16036

76 036 ROUEN Cedex

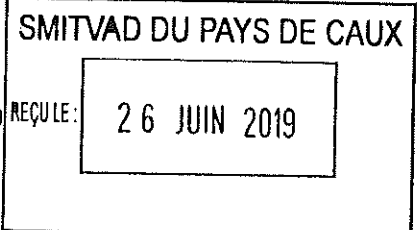
Nos Réf.: EB 2019.06.33

Affaire suivie par : Estelle Bouteiller

Courriel: contact@smitvad.fr

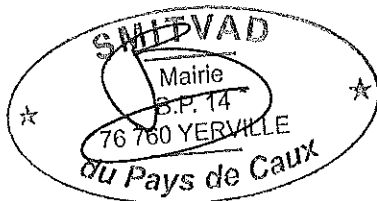
Fait en 2 exemplaires

Yerville, le 21 juin 2019



NATURE DES DOCUMENTS	REF de l'ACTE	Nombre d'exemplaires
Délibération Rapport annuel 2018 délégataire	N°01-17/06/2019	1
Délibération Rapport annuel 2018 syndicat	N°02-17/06/2019	1
Délibération Ligne de trésorerie 2019	N°08-17/06/2019	1

Cachet de la collectivité et signature :



Cachet de réception de la Préfecture :



Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

119



Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

**BORDEREAU DE DEPOT DE
DOCUMENTS BUDGETAIRES VALANT
ACCUSE RECEPTION**

PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
et des Elections

7, place de la Madeleine CS 16036
76 036 ROUEN Cedex

SMITVAD DU PAYS DE CAUX

REÇUE: 26 JUIN 2019

Nos Réf: EB 2019.06.32

Affaire suivie par: Estelle Bouteiller

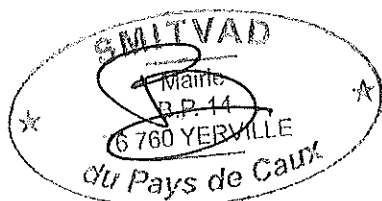
Courriel: contact@smitvad.fr

A établir en 2 exemplaires

Yerville, le 21 juin 2019

NATURE DES DOCUMENTS	Budget Principal	Budget Annexe PLPD
COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2018	17 juin 2019	17 juin 2019
Délibération d'approbation du compte administratif	N°03-17/06/2019	N°04-17/06/2019
COMPTE DE GESTION - Année 2018	17 juin 2019	17 juin 2019
Délibération d'approbation du compte de gestion	N°05-17/06/2019	N°06-17/06/2019
Délibération affectation des résultats	N°07-17/06/2019	

Cachet de la collectivité et signature :



Cachet de réception de la Préfecture :



Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr



Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

**BORDEREAU DE DEPOT DE
DOCUMENTS VALANT ACCUSE
RECEPTION**

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME
Service Courrier
7, place de la Madeleine – CS 16036
76 036 ROUEN Cedex

Nos Réf: EB 2019.09.39

Affaire suivie par : Mme Bouteiller

Courriel: contact@smitvad.fr

Fait en 2 exemplaires

SMITVAD DU PAYS DE CAUX

REÇU LE:

23 SEP. 2019

n°150

Yerville, le 13 septembre 2019

NATURE DES DOCUMENTS	REF de l'ACTE	Nombre d'exemplaires
Délibération Demande de position du Préfet sur le projet de transaction avant le 30 septembre 2019	N°01-11/09/2019	1
Délibération Convention d'adhésion aux missions optionnelles du CDG76	N°02-11/09/2019	1

Cachet de la collectivité et signature :



Cachet de réception de la Préfecture :





Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

**BORDEREAU DE DEPOT DE
DOCUMENTS VALANT ACCUSE
RECEPTION**

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

Service Courrier

7, place de la Madeleine – CS 16036

76 036 ROUEN Cedex

Nos Réf.: EB 2019.12.56

Affaire suivie par : Mme Bouteiller

Courriel : contact@smitvad.fr

Fait en 2 exemplaires

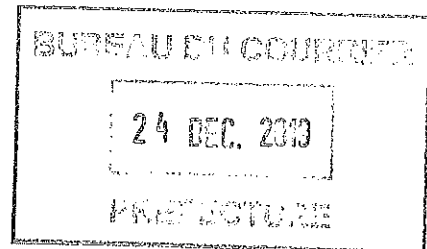
Yerville, le 23 décembre 2019

NATURE DES DOCUMENTS	REF de l'ACTE	Nombre d'exemplaires
Délibération : Débat d'orientation budgétaire 2020	N°03-18/12/2019	1

Cachet de la collectivité et signature :



Cachet de réception de la Préfecture :



Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

